



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

P O R T O

2002

Dixième Réunion du Conseil ministériel

6 et 7 décembre 2002

Déclaration ministérielle de Porto

**Charte de l'OSCE sur la prévention
et la lutte contre le terrorisme**

Déclaration sur la traite des êtres humains

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Porto

Rapports à la Réunion du Conseil ministériel de Porto

Porto 2002



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

P O R T O

2002

Dixième Réunion du Conseil ministériel

6 et 7 décembre 2002

Déclaration ministérielle de Porto

**Charte de l'OSCE sur la prévention
et la lutte contre le terrorisme**

Déclaration sur la traite des êtres humains

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Porto

Rapports à la Réunion du Conseil ministériel de Porto

Porto 2002

MC.DOC/1/02
7 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| I. DECLARATION MINISTERIELLE DE PORTO..... | 3 |
| II. CHARTE DE L'OSCE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME | 9 |
| III. DECLARATION SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS | 15 |
| IV. DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL | 21 |
| V. DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE PORTO..... | 33 |
| Décision sur la mise en oeuvre des engagements et activités de l'OSCE liés a la lutte contre le terrorisme (MC(10).DEC/1) | 35 |
| Décision sur l'élaboration d'une stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle (MC(10).DEC/2) | 37 |
| Décision sur la conférence annuelle d'examen des questions de sécurité (MC(10).DEC/3)..... | 39 |
| Décision sur l'examen du rôle de l'OSCE dans le domaine des opérations de maintien de la paix (MC(10).DEC/4)..... | 42 |
| Décision sur le renforcement du rôle de la dimension économique et environnementale de l'OSCE (MC(10).DEC/5)..... | 43 |
| Décision sur la tolérance et la non-discrimination (MC(10).DEC/6) | 45 |
| Décision sur les engagements en matière d'élections (MC(10).DEC/7) | 48 |
| Décision sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE (MC(10).DEC/8) | 49 |
| Décision sur les nouveaux locaux du Secrétariat de l'OSCE et du Représentant pour la liberté des médias (MC(10).DEC/9)..... | 52 |
| Décision sur la Présidence de l'OSCE en 2004 et 2005 (MC(10).DEC/10) | 53 |
| Décision sur la date et le lieu de la prochaine Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC(10).DEC/11) | 54 |
| VI. RAPPORTS A LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE PORTO..... | 55 |
| Rapport d'activités du Président en exercice pour 2002..... | 57 |
| Rapport sur les travaux effectués en 2002 concernant la réforme de l'OSCE..... | 78 |
| Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre portugais des affaires étrangères, Président de la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE..... | 83 |
| Lettre du Président du Groupe consultatif commun au Ministre portugais des affaires étrangères, Président de la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE | 87 |

| | |
|--|----|
| Lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Ministre des affaires étrangères du Portugal, Président de la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE..... | 88 |
| Rapport annuel sur l'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II, Annexe 1-B) et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord de paix de Dayton) | 89 |
| Rapport d'activités du Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité à la dixième Réunion du Conseil Ministériel de l'OSCE | 94 |

I. DECLARATION MINISTERIELLE DE PORTO

DECLARATION MINISTERIELLE DE PORTO

Faire face au changement

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des Etats participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, nous sommes réunis à Porto et avons réaffirmé notre ferme intention de coopérer pour protéger nos populations contre les menaces présentes et futures qui pèsent sur la sécurité. L'évolution de l'environnement politique, sécuritaire et économique crée de nouveaux défis pour l'OSCE. Au fur et à mesure que nous avançons dans le nouveau siècle, ces défis apparaissent plus clairement et la contribution unique de l'OSCE à une communauté internationale où les nations et les personnes peuvent toutes se sentir en sécurité acquiert une valeur toujours plus grande. Nous devons saisir l'occasion historique qui nous est offerte de consolider une paix durable, la prospérité et la démocratie dans l'Europe tout entière qui devient toujours plus unie.
2. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir la sécurité et la coopération dans un espace de l'OSCE sans lignes de division, en instaurant la confiance mutuelle et en coopérant pour résoudre les questions de sécurité dans un esprit de transparence et de partenariat. Nos efforts seront complétés par ceux des autres organisations et des institutions internationales avec lesquelles nous coopérerons étroitement, sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative.
3. Dans le même temps, face à la nature changeante des menaces qui pèsent sur notre sécurité, notre Organisation doit élaborer de nouvelles réponses qui couvrent et renforcent les trois dimensions de notre approche globale. Notre action visant à promouvoir la paix et la stabilité doit aller de pair avec notre détermination à assurer le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit, et à renforcer les conditions essentielles à un développement durable dans tous nos pays.
4. Le terrorisme - comme le montrent les actes récents de terrorisme telle la prise d'otages à Moscou - reste une menace pour la sécurité individuelle et collective. La Charte sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée ce jour, expose les principes de notre approche commune du terrorisme. L'an dernier, à Bucarest, à la suite des événements du 11 septembre, nous avons adopté un Plan d'action pour lutter contre le terrorisme et aujourd'hui, nous avons décidé de redoubler d'efforts pour le mettre en oeuvre.
5. Afin que l'OSCE soit en mesure de relever efficacement les défis présents et futurs, nous avons décidé de continuer à élaborer en 2003 une stratégie visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle. La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, dont le principe a été acquis aujourd'hui, servira de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités menées par l'OSCE et ses Etats participants en matière de sécurité. Nous avons également décidé d'examiner le rôle de l'OSCE dans les opérations de maintien de la paix afin d'évaluer la capacité de l'OSCE et d'identifier des possibilités pour son implication dans ce domaine.
6. Une bonne police peut apporter une contribution majeure à la sécurité et à la stabilité. Nous confirmons que l'OSCE devrait continuer à mettre au point sa capacité à aider les Etats participants qui souhaitent renforcer leurs compétences en la matière et nous encourageons des Etats participants à fournir les ressources nécessaires à cet effet.

7. Aujourd'hui, nous avons pris la décision d'élaborer, en 2003, une nouvelle stratégie visant à renforcer la dimension économique et environnementale de l'OSCE, qui énoncera les objectifs, les principes, les critères et les méthodes applicables aux activités de l'OSCE dans ce domaine, notamment une meilleure coopération sur les questions environnementales.

La sécurité et la stabilité peuvent être menacées par des facteurs d'ordre économique et environnemental. La catastrophe provoquée par le naufrage du pétrolier « Prestige » à une centaine de miles au large de notre lieu de réunion nous rappelle douloureusement qu'il est nécessaire de protéger l'environnement marin contre la pollution pétrolière et ses conséquences pour la population locale. Nous invitons les Etats participants, l'Organisation Maritime Internationale et d'autres organisations pertinentes à accroître leurs efforts pour assurer la protection de l'environnement marin contre de telles catastrophes en renforçant la coopération dans les domaines de la prévention, de la réduction et du contrôle de la pollution par le pétrole, dans le plein respect du droit international.

8. La dimension humaine reste au cœur des activités de l'Organisation. Les nouvelles modalités des réunions sur la mise en oeuvre de la dimension humaine de l'OSCE, adoptées cette année, renforceront encore l'efficacité des travaux de l'Organisation et de ses institutions. Nous avons décidé de revoir et de mettre à jour le plan d'activités de l'OSCE visant à lutter contre la traite des êtres humains. La promotion de la tolérance et de la non-discrimination, question sur laquelle nous avons adopté une décision distincte, a un rang de priorité élevé. Nous avons également adopté une décision sur les engagements en matière d'élections et coopérerons davantage dans ce domaine.

9. Nous reconnaissons la contribution significative que nos institutions et nos opérations sur le terrain apportent, par le biais de leur personnel dévoué, à la mise en pratique des objectifs et principes de notre Organisation, en coopération avec les Etats hôtes. Nous chargeons le Conseil permanent d'envisager, le cas échéant, les moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations sur le terrain.

10. Les défis que l'OSCE doit relever ne sont pas tous nouveaux. Nous restons préoccupés par les conflits qui perdurent dans diverses régions de l'espace de l'OSCE et qui constituent une menace pour le respect des principes de l'Organisation et ont une incidence sur la paix et la stabilité. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour régler ces conflits.

11. Nous nous félicitons des progrès importants accomplis dans l'exécution des engagements souscrits au Sommet d'Istanbul en 1999 et espérons que toutes les parties concernées s'acquitteront prochainement et intégralement de ces engagements.

12. Nous nous félicitons des travaux menés cette année pour améliorer la gestion de l'Organisation. Nous chargeons le Conseil permanent, par l'intermédiaire du groupe de travail sur la réforme de l'OSCE, de continuer à examiner les questions en suspens telles qu'exposées dans le rapport pertinent de la Présidence et de prendre des décisions appropriées en 2003. Nous chargeons également le Conseil permanent de poursuivre ses travaux sur le statut juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE.

13. La maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité restent indispensables à notre approche globale de la sécurité. Nous nous félicitons des décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité qui portent sur le renforcement de la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, sur l'examen des

risques liés à la présence de stocks de munitions et d'explosifs excédentaires, ainsi que sur le renforcement du rôle du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Nous chargeons le Forum de contribuer aux réponses communes face aux défis sécuritaires actuels et à venir pour la sécurité.

14. Nous nous félicitons du succès de la première année de mise en oeuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert ». Nous rappelons que tous les Etats participants de l'OSCE peuvent présenter une demande d'adhésion au Traité. Nous prenons note que les demandes d'un grand nombre d'Etats participants de l'OSCE ont déjà été approuvées par les Etats Parties ou figurent à l'ordre du jour de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert ».

15. Nous continuerons à encourager la coopération et le dialogue avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et avec le Japon, la République de Corée et la Thaïlande. Nous nous réjouissons de leur participation continue, active et ciblée aux travaux de l'OSCE sur des questions d'intérêt commun.

16. L'OSCE joue un rôle unique dans la promotion de la démocratie, de la paix et de la stabilité dans toute sa région. Elle contribue à l'instauration de la confiance par le dialogue et la transparence, renforce la société civile, examine les causes profondes des menaces pour la stabilité, fixe les principes et les engagements et promeut leur mise en oeuvre. L'OSCE fournit également une assistance pratique aux Etats afin qu'ils renforcent leurs institutions pour relever de nouveaux défis. Le rôle de l'OSCE est plus important que jamais dans le nouvel environnement sécuritaire. Aujourd'hui, nous nous déclarons résolus à renforcer l'Organisation et à l'adapter à l'évolution de la situation.

Pièce complémentaire à la Déclaration ministérielle de Porto

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation des Pays-Bas (également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de la Turquie) :

« S'agissant du paragraphe 11 de la Déclaration ministérielle ainsi que des déclarations du Conseil ministériel sur la Moldavie et la Géorgie, nous souhaiterions donner lecture du paragraphe 15 de la Déclaration du Sommet de Prague des pays membres de l'OTAN en date du 21 novembre 2001, libellé comme suit :

'Nous restons attachés au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et réaffirmons notre position résolument favorable à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Le régime FCE contribue de manière fondamentale à l'accroissement de la sécurité et de l'intégration européennes. Nous nous félicitons de l'approche adoptée par les pays non signataires du Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité adapté lors de son entrée en vigueur. Leur accession représenterait une contribution

supplémentaire importante à la stabilité et à la sécurité en Europe. Nous prenons note avec satisfaction des résultats significatifs des efforts de la Russie tendant à réduire ses forces, dans la zone visée à l'article V du Traité, jusqu'aux niveaux agréés. Nous appelons de nos vœux la prompte exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir au sujet de la Géorgie et de la Moldova, exécution qui créera les conditions requises pour que les Alliés et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté'. »

II. CHARTE DE L'OSCE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

CHARTRE DE L'OSCE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Les Etats participants de l'OSCE, résolus à lutter en commun contre le terrorisme,

1. Condamnent avec la plus grande fermeté le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient le lieu ou l'auteur, et réaffirment qu'aucune circonstance ou motif ne peuvent justifier les actes de terrorisme ou l'appui au terrorisme ;
2. Rejetent fermement toute identification du terrorisme avec une nationalité ou une religion quelconque et réaffirment que l'action contre le terrorisme ne vise aucune religion, aucune nation ni aucun peuple ;
3. Reconnassent que le terrorisme exige une action coordonnée et globale et que les actes de terrorisme international constituent, comme l'indique la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies, une menace à la paix et à la sécurité internationales et régionales ;
4. Déclarent que les actes, méthodes et pratiques du terrorisme, ainsi que le fait de porter assistance à, de consentir à, de financer et d'organiser des actes de terrorisme ou d'inciter à de tels actes en connaissance de cause, sont contraires aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OSCE ;
5. Considèrent qu'il importe au plus haut point de compléter la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE relatifs au terrorisme en réaffirmant les principes fondamentaux et intemporels qui sous-tendent et continueront de sous-tendre à l'avenir l'action de l'OSCE, et auxquels les Etats participants souscrivent pleinement ;
6. Réaffirment leur engagement de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tout particulièrement le droit à la vie, des personnes relevant de leur juridiction à l'encontre d'actes terroristes ;
7. S'engagent à mettre en oeuvre des mesures efficaces et fermes de lutte contre le terrorisme et à faire en sorte que toutes les mesures anti-terroristes et la coopération en la matière respectent la primauté du droit et soient conformes à la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes du droit international, aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et, le cas échéant, au droit humanitaire international ;
8. Réaffirment que chaque Etat a l'obligation de s'abstenir d'abriter des terroristes, d'organiser, d'encourager, d'appuyer activement ou passivement des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider, ou de les commanditer de quelque autre manière, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes ;
9. Coopéreront pour veiller à ce que toute personne qui participe délibérément au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apporte un appui soit traduite en justice et, à cette fin, se prêteront mutuellement la plus grande assistance pour la fourniture d'informations lors des enquêtes criminelles ou procédures d'extradition concernant des actes terroristes, conformément à leur législation nationale et à leurs obligations internationales ;

10. Prendront les mesures appropriées afin de s'assurer que le droit d'asile ne soit pas octroyé à toute personne ayant organisé ou facilité la perpétration d'actes de terrorisme ou y ayant participé, conformément aux dispositions pertinentes de leur législation nationale et du droit international, et en appliquant comme il se doit les clauses d'exclusion énoncées dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans son protocole de 1967 ;

11. Reconnassent que les conventions et protocoles pertinents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier sa résolution 1373 (2001), constituent le principal cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme ;

12. Reconnassent l'importance de l'action menée par le Comité contre-terrorisme créé dans le cadre du Conseil de sécurité et réaffirment l'obligation et la volonté des Etats participants et de l'OSCE de coopérer avec ce Comité ;

13. Rappelent le rôle de l'OSCE en tant qu'Accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et les obligations qui lui incombent dans ce contexte de contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme ;

14. Rappelent la Décision sur la lutte contre le terrorisme et le Plan d'action pour lutter contre le terrorisme qu'ils ont adoptés à la neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Bucarest, et réaffirment les engagements qui y sont énoncés ;

15. Prennent note avec satisfaction de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la Conférence internationale sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme, tenue à Bichkek les 13 et 14 décembre 2001 ;

16. Réaffirment l'engagement auquel ils ont souscrit dans le cadre de la Charte de sécurité européenne, notamment la Plate-forme pour la sécurité coopérative, adoptée au Sommet d'Istanbul, de coopérer plus activement et étroitement entre eux ainsi qu'avec d'autres organisations internationales pour faire face aux menaces et aux défis à la sécurité ;

17. Soulignent que la prévention et la lutte contre le terrorisme doivent se fonder sur un concept de sécurité commune et globale et sur une stratégie durable, et s'engagent à recourir aux trois dimensions et à tous les organes et institutions de l'OSCE pour aider les Etats participants, à leur demande, à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes ;

18. S'engagent à s'acquitter de leur obligation, conformément aux conventions et aux protocoles des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité, ainsi qu'à d'autres engagements internationaux, de veiller à ce que les actes terroristes et les activités à l'appui de tels actes, notamment le financement du terrorisme, soient érigés en crimes graves dans la législation nationale ;

19. Collaboreront afin de prévenir et de réprimer les actes terroristes, d'enquêter sur de tels actes et d'en poursuivre les auteurs, notamment en coopérant davantage et en appliquant intégralement les conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs au terrorisme ;

20. Sont convaincus de la nécessité de s'attaquer aux conditions susceptibles de favoriser le terrorisme, notamment en respectant pleinement la démocratie et l'état de droit, en permettant à tous les citoyens de participer pleinement à la vie politique, en prévenant la

discrimination et en encourageant le dialogue interculturel et inter-religieux dans leurs sociétés, en impliquant la société civile dans la recherche d'un règlement politique des conflits, en œuvrant en faveur des droits de l'homme et de la tolérance et en luttant contre la pauvreté ;

21. Prennent note du rôle positif que peuvent jouer les médias dans la promotion de la tolérance et de la compréhension entre religions, croyances, cultures et peuples, ainsi que pour sensibiliser davantage à la menace du terrorisme ;

22. S'engagent à combattre le discours de haine et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'utilisation des médias et des technologies de l'information à des fins terroristes, en veillant à ce que ces mesures soient conformes à la législation nationale, au droit international et aux engagements de l'OSCE ;

23. Empêcheront les mouvements de terroristes ou de groupes terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage ;

24. Considèrent qu'ils se doivent de compléter la coopération internationale en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer sur leur territoire, par tous les moyens licites, le soutien, le financement et la préparation de tout acte de terrorisme, et d'ériger en crime la fourniture ou la collecte délibérée de fonds à des fins terroristes, dans le cadre de leurs obligations au titre de la Convention internationale des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

25. Réaffirment leur engagement de s'acquitter de leurs obligations internationales, telles quelles figurent dans les résolutions 1373 (2001) et 1390 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et notamment de geler les avoirs de ceux qui sont désignés par le Comité créé en application de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

26. Notent avec préoccupation les liens existant entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains et le trafic de drogue et d'armes, et soulignent, à cet égard, qu'il convient d'améliorer la coordination et d'élaborer des stratégies de coopération à tous les niveaux afin de renforcer leur réaction face à ces menaces graves et à ces défis pour la sécurité et la stabilité ;

27. Se déclarent déterminés à recourir de bonne foi à tous les instruments pertinents disponibles dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE, telle que représentée par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et soulignent qu'il importe de mettre intégralement en oeuvre ces instruments, notamment le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;

28. Réaffirment que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération demeurent des éléments indispensables de la sécurité coopérative entre Etats ; qu'ils peuvent également contribuer à réduire considérablement le risque que des terroristes aient accès à des armes de destruction massive et à des matières connexes ainsi qu'à leurs vecteurs ;

Se déclarent résolus à combattre le risque que présente la dissémination illicite d'armes conventionnelles, notamment d'armes légères et de petit calibre, ainsi que l'accès à ces armes ;

Mettront tout en oeuvre pour limiter ces dangers en prenant des mesures au niveau national et en renforçant et en améliorant les instruments multilatéraux existants dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, notamment les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, et pour favoriser leur mise en oeuvre efficace et, le cas échéant, leur universalisation.

III. DECLARATION SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

DECLARATION SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

I.

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, déclarons que la traite des êtres humains constitue une menace dangereuse pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE et au-delà.

Nous déclarons que la traite des êtres humains et d'autres formes modernes d'esclavage constituent une atteinte à la dignité humaine et une violation flagrante des droits de l'homme.

Nous reconnaissons que la traite des êtres humains représente au sein de la criminalité transnationale organisée, un phénomène grave et en progression rapide, qui génère des profits considérables pour les réseaux criminels qui peuvent également être impliqués dans des actes criminels, tels que le trafic de drogue et d'armes ainsi que le trafic illicite de migrants.

Nous rappelons et réaffirmons notre pleine adhésion aux engagements de l'OSCE visant à lutter contre la traite des êtres humains, tels qu'ils figurent dans le Document de Moscou de 1991, dans la Charte de sécurité européenne adoptée à Istanbul en 1999, dans la Décision No 1 du Conseil ministériel adoptée à Vienne en 2000, dans la Décision No 426 du Conseil permanent et dans la Décision No 6 adoptée à Bucarest en 2001, et nous nous déclarons résolu à renforcer la coopération en luttant contre la traite des êtres humains dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Nous réitérons notre volonté de lutter contre la traite des êtres humains, sous toutes ses formes, et appelons les Etats qui ne l'ont pas encore fait, d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer et de tenir compte de la définition de la traite des personnes donnée dans ledit Protocole. Nous déclarons que la ratification et la mise en oeuvre intégrale de ces deux instruments permettraient de renforcer le cadre juridique international et national ainsi que les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains. Nous encourageons vivement les Etats à envisager dans le même temps la ratification et la mise en oeuvre intégrale du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer qui complète la Convention susmentionnée.

Nous réaffirmons notre appui aux équipes du BIDDH sur la traite des êtres humains et la parité entre les sexes et préconisons une participation accrue du Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis. Nous réaffirmons également notre appui aux opérations de l'OSCE sur le terrain et au Secrétariat de l'OSCE, en particulier au Conseiller pour la parité entre les sexes. Nous les félicitons de leur approche globale et de leur contribution aux efforts nationaux visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et aussi à venir en aide aux victimes et à les protéger.

Nous appuyons aussi les activités de l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains sous les auspices de l'OSCE. Nous nous félicitons du rôle qu'elle joue en tant qu'élément moteur favorisant la promotion de la coopération régionale et l'élaboration d'initiatives pertinentes.

II.

Nous reconnaissons la nécessité de nous attaquer aux causes profondes de la traite et de réduire les inégalités et lacunes sur le plan économique et social qui sont également à l'origine de la migration clandestine et qui peuvent être exploitées par des réseaux criminels organisés à leur profit. Nous reconnaissons aussi qu'il importe de lutter contre la corruption qui facilite le fonctionnement de tels réseaux. Nous recommandons que soit renforcé le rôle du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE pour ce qui est de l'examen de tous les aspects économiques de la traite des êtres humains.

Nous reconnaissons que, dans les pays de destination, la demande dont font l'objet les personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, d'esclavage ou d'autres pratiques similaires à l'esclavage fait partie intégrante de la traite des êtres humains. Nous demandons instamment aux pays de destination de prendre des mesures afin de s'attaquer efficacement à cette demande en tant qu'un des éléments clefs de leur stratégie visant à prévenir et à combattre efficacement la traite des êtres humains, ainsi qu'à exercer une politique de « tolérance zéro » face à l'exploitation sexuelle, l'esclavage et l'exploitation du travail forcé sous toutes ses formes, quelle qu'en soit sa nature.

Nous sommes vivement préoccupés par les rapports qui font état de la participation de membres de missions d'organisations internationales à des activités liées à la traite des êtres humains, en particulier dans les pays émergents d'une période de conflit. Nous réitérons l'importance de la Décision No 426 du Conseil permanent du 12 juillet 2001 sur la traite des êtres humains et encourageons l'adoption et la mise en œuvre de mesures pertinentes, telles que le Code de conduite de l'OSCE à l'intention des membres des missions. Nous ne tolérerons pas que des membres du personnel recrutés sur le plan international participent à des activités illégales, en favorisant ce commerce criminel ou en adoptant une attitude contraire à ce Code de conduite. Nous nous engageons à prendre toutes les mesures possibles pour assurer que les membres du personnel recrutés sur le plan international rendent compte à leurs autorités nationales et, le cas échéant, locales de telles activités.

Nous nous déclarons préoccupés par l'ampleur accrue du phénomène de la traite des mineurs et, reconnaissant les besoins spécifiques des enfants, nous appuyons le développement des recherches et des échanges d'informations sur la traite des enfants et, eu égard à l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit toujours être le facteur principal à prendre en considération dans toutes les actions les concernant, nous demandons que soient élaborées des mesures spéciales pour veiller à ce que les mineurs victimes de la traite ne soient pas exploités davantage, en ayant à l'esprit leur bien-être psychologique et physique.

Nous nous efforcerons de mettre au point des mesures adéquates de prévention de la traite des êtres humains dans nos pays, sous la forme notamment de campagnes de sensibilisation ciblées et d'éducation dans les pays d'origine et de transit, à l'intention notamment de la jeunesse et d'autres groupes vulnérables, et nous nous attacherons à mettre au point des campagnes appropriées dans les pays de destination, à organiser des programmes de formation à l'intention des agents et d'autres personnels des forces de l'ordre, du contrôle des frontières, de la justice pénale et des services sociaux, et pour recommander leur coopération sans réserve avec les ONG dans ce domaine.

Nous nous emploierons à prêter assistance et accorder protection aux victimes de la traite, notamment aux femmes et aux enfants, et à cette fin, le cas échéant, à établir des mécanismes nationaux d'orientation efficaces et ouverts à tous, pour veiller à ce que les

victimes de la traite ne soient pas passibles de poursuites du seul fait d'avoir été l'objet de la traite. La dignité et les droits des victimes sont à respecter en tous temps. Nous envisagerons de prendre des mesures appropriées, par exemple en fournissant un hébergement, et d'élaborer des processus appropriés pour le rapatriement des victimes de la traite, en prenant en considération leur sécurité, notamment en leur délivrant les documents voulus, en élaborant des politiques concernant l'octroi d'avantages économiques et sociaux aux victimes, ainsi que leur réadaptation et leur réinsertion dans la société.

Nous reconnaissons qu'une intensification de la coopération entre les acteurs pertinents dans les pays d'origine, de transit et de destination est primordiale pour les programmes de retour destinés aux victimes de la traite et facilite leur réinsertion. Nous encourageons donc toutes les organisations qui fournissent une assistance aux victimes, notamment les ONG, à continuer à développer une telle coopération.

Nous envisagerons d'adopter des mesures législatives ou autres qui permettent aux victimes de la traite de rester sur leur territoire, à titre temporaire ou, dans les cas appropriés, à titre permanent, et de tenir dûment compte des facteurs humanitaires et humains.

Nous engageons tous les Etats participants à renforcer la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment les actes criminels, tels que le trafic de drogue et d'armes, ainsi que le trafic illicite de migrants. Cette coopération devrait englober des organismes internationaux de police, tels qu'Europol et Interpol, ainsi que l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, afin d'enquêter sur les auteurs de la traite des êtres humains et de les traduire en justice conformément à la législation nationale et, le cas échéant, aux obligations internationales. A cet égard, nous demandons que le Conseiller principal pour les questions de police accorde une attention accrue à la lutte contre la traite des êtres humains.

Nous réitérons la nécessité d'élaborer des stratégies nationales pour unifier notre action visant à lutter contre la traite des êtres humains et de renforcer la coordination entre les organisations nationales, internationales et régionales dans ce domaine. Des mesures telles que la désignation d'organes interministériels et de coordonnateurs nationaux ou, le cas échéant, d'autres organes ou mécanismes pertinents pourraient répondre à ce besoin.

III.

Nous sommes disposés à intensifier une coopération, fondée sur une approche multidimensionnelle, entre les structures et les institutions pertinentes de l'OSCE, ainsi qu'entre l'OSCE et d'autres organisations et acteurs internationaux concernés, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'Organisation internationale pour les migrations, et nous chargeons le Conseil permanent d'examiner les moyens d'assurer une meilleure coopération en vue de combattre la traite des êtres humains.

Nous chargeons le Conseil permanent, par l'intermédiaire de son Groupe de travail informel sur la parité entre les sexes et la lutte contre la traite des êtres humains, de revoir le plan d'action 2000 de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains et d'élaborer un nouveau projet en vue d'autres actions appropriées d'ici le 25 juillet 2003.

Nous chargeons la Présidence en exercice et le Conseil permanent de recourir aux organes et instances de l'OSCE pour échanger des informations, revoir les engagements et mettre en commun les meilleures pratiques concernant la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que de promouvoir une participation régulière à la fois d'experts représentant les institutions et organes nationaux pertinents et de représentants des organisations internationales partenaires et des ONG.

IV. DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL

DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL

(1)

1. Ayant procédé à un bilan de l'action de l'OSCE en Europe du Sud-Est en 2002, nous félicitons les pays de la région pour leurs efforts visant à renforcer davantage la sécurité, la stabilité et la démocratie et nous accueillons avec satisfaction les développements positifs à cet égard. L'OSCE a continué de s'employer à favoriser la paix et la stabilité dans la région et nous réaffirmons notre engagement d'aider les pays de la région sur leur chemin vers la paix et la prospérité. Nous prenons également note de leur ferme engagement en faveur de l'intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques. Nous reconnaissons que le progrès politique et économique incombe principalement aux autorités et aux populations de la région et, à cet égard, nous nous félicitons de l'amélioration des relations de bon voisinage et du renforcement de la coopération régionale. Nous continuerons à nous employer à rendre ce progrès irréversible et durable et à réaliser des objectifs communs, en nous fondant sur des valeurs et des engagements communs.

2. Réaffirmant notre attachement à l'Acte final de Helsinki, à la Charte de Paris et à la Charte de sécurité européenne adoptée à Istanbul en 1999, nous soutenons pleinement l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des Etats d'Europe du Sud-Est. Nous nous félicitons des efforts accomplis par les gouvernements, en coopération avec l'OSCE et d'autres organisations internationales, pour préserver la paix et renforcer la sécurité et la stabilité dans d'anciennes zones de crise. Nous espérons qu'ils respecteront pleinement toutes les obligations internationales et réaffirmons notre attachement à l'application intégrale de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous sommes prêts à continuer de jouer un rôle actif au sein de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et à prêter notre concours aux institutions provisoires d'auto-administration au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Nous comptons sur l'adoption et la mise en oeuvre rapides de la Charte constitutionnelle de la Serbie et du Monténégro. Nous prenons note avec satisfaction des efforts de la communauté internationale et des autorités de Bosnie-Herzégovine visant à accroître la prise en charge, au niveau local, du processus de réforme en cours dans le pays grâce à la mise en oeuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton/Paris) et les encourageront à poursuivre leurs efforts.

3. Nous réaffirmons notre soutien aux pays de la région dans leurs efforts visant à édifier des sociétés multiethniques fondées sur le renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Nous encourageons les pays concernés de la région à adopter et à appliquer une législation sur les minorités nationales qui soit conforme à leurs engagements internationaux et aux recommandations du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Nous sommes convaincus que la mise en place d'un système d'enseignement efficace et non discriminatoire constitue un outil indispensable de réconciliation, et nous nous félicitons du rôle accru que l'OSCE joue dans ce domaine en Bosnie-Herzégovine.

4. Nous accueillons avec satisfaction l'élaboration de nouvelles initiatives, dont nous attendons avec intérêt la mise en oeuvre, qui visent à renforcer la coopération régionale sur les questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, et nous encourageons les pays

concernés à prendre des mesures supplémentaires susceptibles d'alléger de manière durable leur sort tragique, en ce qui concerne notamment le plein exercice de leur droit de retourner chez eux et de rentrer en possession de leurs biens dans toute la région.

5. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en place d'institutions stables et démocratiques dans la région. Nous sommes heureux de constater que les élections, qui ont été observées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, se soient déroulées dans une large mesure conformément aux normes internationales. L'OSCE a organisé avec succès des élections au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Nous encourageons les pays concernés à prendre des mesures supplémentaires afin de modifier leur législation électorale conformément aux recommandations de l'OSCE/BIDDH.

6. L'OSCE, par l'intermédiaire de ses institutions, de ses opérations sur le terrain et d'autres instruments de coopération, continuera à s'employer à renforcer la coopération internationale dans la région, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative, et à prêter son concours aux pays de la région dans leurs efforts pour faire face aux défis actuels et futurs à la sécurité et à la stabilité. Nous félicitons les pays de la région pour les initiatives prises en vue d'intensifier la coopération régionale et les encourageons à redoubler d'efforts à cet égard. Nous restons attachés à collaborer avec les pays de la région pour faire face aux menaces du terrorisme, de la criminalité organisée, de la corruption, de l'immigration illégale, du trafic d'armes, de drogue et de la traite des êtres humains. Nous réaffirmons notre soutien aux activités de l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains. L'OSCE est prête à coopérer avec les pays de la région et d'autres institutions et organisations en vue de renforcer la sécurité aux frontières.

7. Nous nous félicitons de la participation accrue de l'OSCE aux activités relatives à la police, comme l'y avaient invité les pays de la région, notamment pour l'élaboration d'outils de lutte contre la criminalité organisée dans sa dimension régionale. Nous nous réjouissons en particulier des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de programmes communs relatifs à la formation de la police multiethnique et à la police de proximité. Nous accueillons avec satisfaction la création d'une mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, qui assure la relève du Groupe international de police de l'Organisation des Nations Unies.

8. Tout en restant attachés à aider les pays à faire face aux défis de la transition économique et de la modernisation, nous reconnaissons que le Processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui lui est complémentaire et qui est placé sous les auspices de l'OSCE, sont les principaux véhicules du soutien externe à la région. Nous nous félicitons de la coopération plus étroite et se renforçant mutuellement instaurée entre l'OSCE et l'Union européenne dans la région. Nous confirmons notre attachement au Pacte de stabilité, nous félicitons des activités menées par le Processus de coopération en Europe du Sud-Est et d'autres initiatives et organisations régionales et nous les encourageons à nouer des liens plus étroits avec le Pacte de stabilité.

9. Nous prenons acte avec satisfaction de l'engagement des pays de la région de s'acquitter de leurs obligations internationales. Nous comptons sur la coopération sans réserve de toutes les parties avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et encourageons les pays concernés à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Toutes les personnes inculpées par le Tribunal doivent être déférées, sans exception, aux autorités du TPIY afin d'être jugées, et l'accès aux témoins et aux archives doit être

garanti. Nous nous félicitons de la participation des tribunaux locaux à l'instruction des crimes de guerre, comme envisagé par le TPIY.

10. Nous remercions l'OSCE pour sa contribution continue à l'application des Articles II et IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton-Paris. Nous engageons les Parties à l'Article II à poursuivre leurs activités bénévoles, notamment en ce qui concerne l'élaboration de procédures d'entraide entre les forces armées des entités en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme. Tout en nous félicitant des progrès accomplis dans les négociations au titre de l'Article IV, nous encourageons les parties à résoudre les questions relatives aux quantités d'armements lourds qu'elles détiennent dans les catégories ne faisant l'objet d'aucune limitation, ce qui leur permet d'avoir des équipements au-delà des plafonds autorisés. Nous prenons note avec satisfaction de la première réunion de la Commission chargée d'appliquer le Document de clôture au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton-Paris, et nous sommes prêts à appuyer ses futurs travaux.

11. Nous invitons les pays de la région à élaborer et à mettre en oeuvre des régimes efficaces d'exportation des armements, conformes aux principes et aux documents de l'OSCE, notamment le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons de la coopération avec le Pacte de stabilité pour faire face à des problèmes tels que ceux posés par l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre.

(2)

1. L'OSCE prend note avec satisfaction de l'importante contribution des Etats participants d'Asie centrale au renforcement de la stabilité et de la sécurité dans la région grâce aux efforts entrepris avec la communauté internationale pour stabiliser la situation en Afghanistan. Les pays d'Asie centrale jouent à cet égard un rôle indispensable pour faire face aux problèmes de sécurité spécifiques à la région et promouvoir son développement politique et économique.

2. Nous partageons les préoccupations des Etats participants d'Asie centrale concernant la sécurité dans la région avec des menaces telles que le terrorisme international, la criminalité organisée, et le trafic de drogue et d'armes. Nous poursuivrons notre coopération avec les Etats participants d'Asie centrale afin de les aider à résoudre ces problèmes. En 2002, l'OSCE s'est attachée à mettre en oeuvre le Plan d'action de Bucarest et le Programme d'action de Bichkek adoptés en décembre 2001. L'OSCE, ses institutions et ses opérations sur le terrain appuient les Etats participants d'Asie centrale dans leurs efforts soutenus visant à combattre et à prévenir le terrorisme, en se fondant sur les principes énoncés dans ces documents.

3. Nous nous félicitons des efforts des Etats d'Asie centrale visant à intensifier leur coopération avec l'OSCE. Bien que l'attention portée à la dimension humaine ne faiblisse aucunement, nous nous efforcerons de parvenir à un meilleur équilibre entre les trois dimensions de la sécurité propres à l'OSCE, tant au niveau des orientations que des projets. Nous reconnaissons à cet égard qu'il importe au plus haut point de renforcer nos activités concernant la dimension économique et environnementale, notamment en tant qu'élément essentiel pour des réformes politiques et sociales efficaces. Une coopération accrue avec d'autres organisations et institutions internationales actives dans la région, notamment

l'Union européenne sera un facteur déterminant dans ce processus. Le soutien apporté par l'OSCE aux réformes politiques, économiques, écologiques et sociales contribuera à la stabilité et la prospérité dans la région. Nous notons en particulier que la crise écologique de la mer d'Aral porte préjudice au développement durable et qu'elle crée une menace pour la stabilité et la sécurité dans toute la région.

4. Nous encourageons les Etats participants d'Asie centrale à poursuivre leurs réformes visant à améliorer la situation politique et économique dans leurs pays respectifs, afin de s'acquitter de tous leurs engagements au titre de l'OSCE dans ses trois dimensions. L'OSCE, ainsi que ses organes et institutions, continueront à appuyer les Etats participants d'Asie centrale dans leurs efforts pour consolider la démocratie et ses institutions, renforcer l'état de droit et promouvoir la prospérité par la mise en place d'économies de marché.

(3)

1. Nous sommes vivement préoccupés par l'absence de progrès réalisés en 2002 dans la négociation d'un règlement politique global du problème de la Transnistrie en dépit des efforts faits par la République de Moldavie et les médiateurs de l'OSCE, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Nous réaffirmons que, dans le cadre de la solution de ce problème, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie doivent être garanties. Dans ce contexte, nous insistons sur le rôle important des médiateurs pour faciliter la reprise des négociations dans le cadre existant à cinq et nous nous félicitons en particulier de leur proposition de règlement du conflit connue sous le nom de Document de Kiev, qui a été adopté comme base des négociations sur le statut de la région transnistrienne de la République de Moldavie.

2. Nous déplorons qu'en dépit de tous ces efforts, la partie transnistrienne continue d'entraver le processus de négociation. Nous nous félicitons à cet égard de la volonté de toutes les parties concernées de promouvoir un règlement politique durable.

3. Nous accueillons avec satisfaction le retrait, dans les délais prévus, des armements et équipements limités par le Traité FCE de la région transnistrienne de la République de Moldavie.

4. Nous prenons également note avec satisfaction des efforts faits par la Fédération de Russie pour exécuter les engagements souscrits au Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999 d'achever le retrait de ses forces du territoire de la Moldavie d'ici la fin 2002. Nous constatons que certains progrès ont été réalisés en 2002 en ce qui concerne le retrait ou la destruction d'une certaine quantité de munitions et autres équipements militaires appartenant à la Fédération de Russie.

5. Nous sommes toutefois préoccupés par le retard pris dans le retrait ou la destruction, dans la transparence, de l'ensemble des munitions et des équipements russes, retard dû en partie au fait que les autorités transnistriennes ont systématiquement créé des difficultés et des obstacles qui sont inacceptables.

6. Nous apprécions les efforts de tous les Etats participants de l'OSCE qui ont contribué au Fonds volontaire créé pour permettre à l'OSCE d'aider la Fédération de Russie à exécuter ses engagements pris au Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999. Nous prenons acte avec satisfaction de l'engagement de la Fédération de Russie d'achever le retrait de ses forces dans

les meilleurs délais et de son intention d'y parvenir d'ici le 31 décembre 2003, pour autant que les conditions nécessaires soient réunies. Nous encouragerons les Etats participants de l'OSCE, sur la base des rapports réguliers de la Mission de l'OSCE en Moldavie, à continuer d'appuyer le retrait ou la destruction des munitions et autres équipements militaires par la Fédération de Russie en prenant des mesures politiques appropriées et en versant une première contribution ou des contributions supplémentaires au Fonds volontaire créé à cet effet.

(4)

1. Nous demeurons vivement préoccupés par l'incapacité de parvenir à un règlement du conflit du Haut-Karabakh en dépit de l'intensification du dialogue entre les parties et du soutien actif des coprésidents du Groupe de Minsk. Nous réaffirmons que le prompt règlement de ce conflit, qui n'a que trop duré, contribuera à une paix durable, à la sécurité, à la stabilité et à la coopération dans la région du Caucase du Sud.

2. Nous réaffirmons qu'il importe de poursuivre le dialogue de paix et invitons les parties à persévérer dans leurs efforts pour parvenir à un règlement rapide du conflit en se fondant sur les normes et les principes du droit international. Nous encourageons également les parties à envisager d'autres mesures qui contribueraient à accroître la confiance réciproque.

3. Nous nous félicitons de l'attachement des parties au cessez-le-feu et de leur détermination à parvenir à un règlement pacifique et global du conflit. Nous nous félicitons en particulier de la poursuite des réunions entre les Présidents arménien et azerbaïdjanais et leurs représentants spéciaux. Nous encourageons les parties à poursuivre leurs efforts afin de parvenir à un règlement équitable et durable, avec le soutien actif des coprésidents.

(5)

1. Nous réitérons notre ferme engagement de soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et réaffirmons la validité des documents des précédents sommets et réunions du Conseil ministériel de l'OSCE concernant la Géorgie.

2. Nous constatons avec regret que l'évolution positive du processus de paix dans la région de Tskinali/Ossétie-du-Sud a, pour un certain nombre de raisons, été considérablement perturbée ces derniers mois, et notons qu'il importe d'adhérer aux principes du règlement pacifique du conflit géorgio-ossète énoncés dans l'Accord de Sotchi du 24 juin 1992. Nous soutenons les efforts de la Commission mixte de contrôle pour stabiliser la situation, et nous félicitons des réunions constructives de groupes d'experts dans le cadre du processus de règlement politique tenues du 27 au 29 octobre 2002 à Castelo Branco et à Lisbonne, sur l'initiative de la Présidence en exercice de l'OSCE et avec la participation de la Fédération de Russie en tant que médiateur, et de la Mission de l'OSCE en Géorgie. Nous prenons note du fait que toutes les parties ont confirmé la contribution des précédentes réunions d'experts et des discussions sur différents aspects du règlement politique, notamment le projet de document intermédiaire, à l'élargissement du champ de recherche de moyens mutuellement acceptables de régler le conflit. Nous encourageons les parties à promouvoir le dialogue et à redoubler d'efforts à tous les niveaux pour faciliter les négociations politiques et le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du

pays, ce qui rend indispensable l'adoption rapide d'un cadre juridique pour leur restituer leurs logements et leurs biens. Nous félicitons l'Union européenne de son soutien financier visant à préserver la dynamique des négociations et de son souhait de participer au relèvement économique indispensable pour parvenir à un véritable règlement du conflit. Nous approuvons l'attribution d'une importante aide économique dans des domaines clefs et sommes favorables à l'envoi d'une mission internationale d'évaluation des besoins dans la région.

3. Nous nous félicitons de la création du Centre spécial de coordination de la coopération entre les organes chargés de l'application des lois des parties dans le but de lutter contre la criminalité, et invitons la communauté internationale à continuer d'apporter son appui à ses activités.

4. Nous prenons note avec satisfaction des activités menées par le Commandement des Forces conjointes chargées du maintien de la paix et le Programme de réaction rapide de l'OSCE visant à répondre aux besoins fondamentaux des communautés géorgienne et ossète en échange de leurs armes et de leurs munitions remises volontairement aux Forces conjointes de maintien de la paix. Nous comptons sur de nouveaux progrès en 2003, grâce à une meilleure compréhension entre les parties, notamment en ce qui concerne la définition du statut politique de la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud au sein de l'Etat géorgien.

5. Nous nous félicitons des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en Abkhazie (Géorgie) et de son rôle de chef de file dans les négociations visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit fondé sur la préservation de l'intégrité territoriale de la Géorgie et la protection des droits de tous ceux qui sont impliqués dans ce conflit.

6. Nous déplorons l'absence de progrès tangible pour sortir de l'impasse en ce qui concerne le problème à la base du conflit géorgio-abkhaze : le statut futur de l'Abkhazie au sein de l'Etat de Géorgie. A cet égard, nous invitons toutes les parties au conflit à reprendre un dialogue constructif et, sans préjuger de ce que sera leur accord final, nous espérons que les deux parties, en particulier la partie abkhaze, accepteront le document sur la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi, qui a été élaboré sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et devrait servir de base aux négociations quant au fond. L'OSCE est disposée à prendre part activement à tous les efforts de la communauté internationale visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit.

7. Nous nous félicitons des signes d'une réduction des tensions et d'un renforcement de la stabilité dans la région, un résultat auquel les patrouilles communes de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et de la Force de maintien de la paix de la CEI dans la gorge de Kodory ont largement contribué. Les parties devraient, dans le but d'accentuer cette tendance positive, appliquer de bonne foi tous les accords existants, notamment l'Accord de cessez-le-feu signé à Moscou le 14 mai 1994 et la confiance mutuelle entre les parties devrait être rétablie. La situation générale en matière de sécurité et de droit de l'homme en Abkhazie (Géorgie) reste précaire, en particulier dans le district de Gali. L'OSCE est prêt, à cet égard, à soutenir activement les efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à veiller au respect d'un futur accord sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui ont été forcées de quitter leur lieu de résidence permanente à la suite d'exterminations massives et d'expulsions forcées.

8. Nous demandons instamment que soient appliquées les recommandations de la mission conjointe d'évaluation dirigée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne, notamment, l'ouverture d'un Bureau extérieur dans le district de Gali, qui disposerait du même mandat et fonctionnerait selon les mêmes modalités que le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies à Soukhoumi, auprès duquel un spécialiste des droits de l'homme de l'OSCE est détaché. Dans ce contexte, l'OSCE est prête à faciliter la réalisation de ses projets en Abkhazie (Géorgie) dans le domaine de la dimension humaine.

9. Conformément aux engagements souscrits au Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999, nous nous associons aux souhaits des parties de mener à bien les négociations concernant la durée et les modalités du fonctionnement des bases militaires russes de Batoumi et Akhalkalaki et des installations militaires russes sur le territoire de la Géorgie. Nous prenons note de la visite transparente effectuée par des experts militaires de l'OSCE à la base de Goudaouta en Abkhazie (Géorgie), qui a constitué une étape importante sur la voie du transfert juridique rapide des installations de Goudaouta. Nous notons avec satisfaction que le projet « Mélange », qui vise à transformer le combustible pour missiles en engrais destiné aux sols acides en Géorgie occidentale, et qui est géré par l'OSCE, a été mené à terme avec succès. Nous demandons instamment aux Etats participants de continuer à verser des contributions à ce fonds volontaire.

10. Compte tenu des préoccupations en matière de sécurité dans la région, nous saluons la contribution importante de l'opération d'observation des frontières menée par l'OSCE entre la Géorgie et les Républiques Tchétchènes et Ingouches de la Fédération de Russie à la stabilité et à la confiance dans la région. Nous chargeons le Conseil permanent d'examiner des propositions visant à étendre l'opération d'observation à la frontière entre la Géorgie et la République Daghestanaise de la Fédération de Russie.

Pièce complémentaire 1 aux déclarations

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation de la Moldavie :

« La délégation de la République de Moldavie souhaite, à ce stade, déclarer qu'elle a accepté le texte du présent document pour se rallier au consensus nécessaire, réaffirmant ainsi sa volonté de coopérer avec tous les Etats participants à la promotion des objectifs communs de l'Organisation.

Nous estimons que les dispositions de la déclaration ministérielle reflètent l'engagement pris par la communauté de l'OSCE tout entière à assurer la mise en oeuvre intégrale des décisions du Sommet d'Istanbul concernant la République de Moldavie. Nous prions instamment la Fédération de Russie de s'acquitter des engagements qu'elle a pris à Istanbul en 1999 d'achever le retrait de ses forces du territoire de la République de Moldavie et espérons qu'elle prouvera sa volonté politique sur ce point en 2003, ainsi que l'indique le

texte du présent document. Comme toutes les parties aux négociations de la présente déclaration l'ont convenu, la mention de « conditions nécessaires » dans le contexte du retrait porte uniquement sur les éventuelles dispositions techniques et ne peut en aucun cas s'appliquer à d'autres circonstances politiques.

Nous déplorons l'absence de progrès tangible en ce qui concerne le règlement du conflit en Transnistrie. Le fait que nous reconnaissons que l'entière responsabilité à cet égard incombe aux dirigeants de la Transnistrie nous permettra d'adopter dans un avenir très proche une attitude plus sévère ainsi qu'un ensemble de mesures concrètes envers le régime de Tiraspol afin de faciliter le processus de règlement du conflit. Dans ce contexte, la République de Moldavie se félicite de la Déclaration de l'Union européenne en date du 4 décembre 2002 sur le conflit en Transnistrie ainsi que de la volonté que d'autres pays concernés ont déjà exprimé de contribuer à cet effort commun.

La République de Moldavie réitère son engagement à coopérer avec tous les Etats participants de l'OSCE, en particulier avec les Etats membres de l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour que la concrétisation de nos décisions communes puissent enfin aboutir. La crédibilité et l'autorité de l'Organisation en dépendent ».

Pièce complémentaire 2 aux déclarations

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation de la Géorgie :

« La délégation de la Géorgie a accepté de se rallier au consensus sur le projet de déclaration concernant la Géorgie, mais souhaiterait néanmoins préciser officiellement la position de la Géorgie sur le passage de la déclaration qui porte sur l'exécution des engagements internationaux de la Fédération de Russie au titre de la Déclaration commune d'Istanbul.

Nous demeurons convaincus que la Fédération de Russie ne s'est pas encore entièrement acquittée de ses engagements étant donné que la question, notamment, de la fermeture et du démantèlement de la base de Goudaouta, n'a pas été réglée et ne le sera pas tant que la Fédération de Russie n'aura pas pris des mesures suffisantes de transparence et que la base n'aura pas été juridiquement transférée à la partie géorgienne.

Avec l'appui de la communauté des Etats Parties au Traité FCE, nous demandons également à la Fédération de Russie de reprendre immédiatement les négociations et de parvenir à un accord concernant la durée et les modalités visant à mettre un terme au fonctionnement des bases militaires russes de Batoumi et d'Akhalkalaki ainsi que des installations militaires russes sur le territoire de la Géorgie. Il convient à cet égard de prendre en considération les droits souverains de la Géorgie et **le principe fondamental du Traité**

FCE sur la nécessité du libre consentement de l'Etat à tout déploiement militaire étranger sur son territoire. Nous espérons que la Fédération de Russie modifiera sa position en fonction des demandes souveraines de l'Etat hôte, ce qui nous permettra de régler de manière constructive ce problème. Dans le cas contraire, la Géorgie se réserve le droit d'agir conformément aux exigences de ses intérêts nationaux. »

Pièce complémentaire 3 aux déclarations

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« S'agissant de la décision qui vient d'être adoptée par la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, je souhaiterais faire une déclaration interprétative conformément au paragraphe 79 du chapitre 6 des Recommandations finales des consultations de Helsinki.

La République de l'Azerbaïdjan s'est ralliée au consensus sur la déclaration relative au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en se fondant sur les principes ci-après de l'OSCE selon lesquels :

'Les Etats participants respectent l'intégrité territoriale de chacun des autres Etats participants.

En conséquence, ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies contre l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou l'unité de tout Etat participant, et en particulier de toute action de ce genre représentant une menace ou un emploi de la force.

De même, les Etats participants s'abstiennent chacun de faire du territoire de l'un d'entre eux l'objet d'une occupation militaire ou d'autres mesures comportant un recours direct ou indirect à la force contrevenant au droit international, ou l'objet d'une acquisition au moyen de telles mesures ou de la menace de telles mesures. Aucune occupation ou acquisition de cette nature ne sera reconnue comme légale'.

La République de l'Azerbaïdjan souhaite également souligner que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être exercé conformément aux principes ci-après de l'Acte final d'Helsinki :

'Les Etats participants respectent l'égalité de droit des peuples et leurs droits à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des Etats'.

De plus, la République de l'Azerbaïdjan déclare que le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ne peut être réglé que sur la base du plein respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, ce qui implique :

- la reconnaissance sans équivoque par l'Arménie de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, dont une partie inaliénable est constituée par la région du Haut-Karabakh ;
- le retrait immédiat et sans condition des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires de l'Azerbaïdjan, y compris de la région du Haut-Karabakh ;
- la création de toutes les conditions favorables à un retour en toute sécurité de la population azerbaïdjanaise expulsée de force de ses terres.

En outre, la République de l'Azerbaïdjan déclare que, quel que soit le statut d'autonomie qui sera élaboré pour la communauté arménienne vivant dans la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan, il ne pourra être mis en place que sur la base du plein respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 4 aux déclarations

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne :

« S'agissant de la question de la Moldavie, l'Union européenne souhaite rappeler la Déclaration de la Présidence, au nom de l'Union européenne, sur le conflit en Transnistrie (Moldavie) faite à Bruxelles et Copenhague le 4 décembre 2002 :

L'Union européenne est vivement préoccupée par la situation en ce qui concerne le conflit en Transnistrie (Moldavie). L'Union européenne souligne qu'une solution respectant l'intégrité territoriale de l'Etat moldave doit être trouvée à ce conflit. L'Union européenne engage les parties au conflit à poursuivre les négociations afin qu'une solution puisse être trouvée dès que possible.

L'Union européenne déplore que seuls des progrès limités aient été accomplis vers la réalisation des engagements d'Istanbul.

L'Union européenne a toujours soutenu les efforts déployés par les médiateurs internationaux pour faciliter le règlement du conflit et elle regrette vivement le manque de coopération dont fait preuve la Transnistrie dans le processus de négociations.

L'Union européenne se déclare préoccupée par les activités illégales liées au conflit. L'Union européenne invite toutes les parties concernées à mettre un terme à ces activités et elle est prête à examiner des mesures permettant de contribuer à la réalisation de cet objectif, ainsi que de promouvoir un règlement politique.

L'Union européenne veut espérer que tous les partenaires de la région coopéreront dans un esprit constructif avec la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour sortir de l'impasse politique et faire avancer le processus de négociation'. »

Pièce complémentaire 5 aux déclarations

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation des Pays-Bas (également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de la Turquie) :

« S'agissant du paragraphe 11 de la Déclaration ministérielle ainsi que des déclarations du Conseil ministériel sur la Moldavie et la Géorgie, nous souhaiterions donner lecture du paragraphe 15 de la Déclaration du Sommet de Prague des pays membres de l'OTAN en date du 21 novembre 2001, libellé comme suit :

‘Nous restons attachés au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et réaffirmons notre position résolument favorable à l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Le régime FCE contribue de manière fondamentale à l'accroissement de la sécurité et de l'intégration européennes. Nous nous félicitons de l'approche adoptée par les pays non signataires du Traité FCE qui ont manifesté leur intention de demander à accéder au Traité adapté lors de son entrée en vigueur. Leur accession représenterait une contribution supplémentaire importante à la stabilité et à la sécurité en Europe. Nous prenons note avec satisfaction des résultats significatifs des efforts de la Russie tendant à réduire ses forces, dans la zone visée à l'article V du Traité, jusqu'aux niveaux agréés. Nous appelons de nos vœux la prompte exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir au sujet de la Géorgie et de la Moldova, exécution qui créera les conditions requises pour que les Alliés et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté’. »

**V. DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE PORTO**

DECISION No 1
MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS ET ACTIVITES DE L'OSCE
LIES A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
(MC(10).DEC/1)

Le Conseil ministériel,

Prend note du rapport détaillé du Secrétaire général sur les mesures prises par les organes et institutions de l'OSCE pour lutter contre le terrorisme, notamment la mise en oeuvre du Plan d'action de Bucarest en la matière et du Programme d'action de Bichkek ;

Décide que tous les Etats participants, organes et institutions de l'OSCE continueront, à titre prioritaire, à mettre en oeuvre leurs engagements de Bucarest et à veiller à leur efficacité ;

Réaffirme l'engagement de tous les Etats participants de devenir, dès que possible, parties aux 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme et accueille avec satisfaction les mesures prises par les Etats participants qui ont déjà achevé ces procédures ;

S'engage à mettre tout en oeuvre pour conclure les négociations en cours dans le cadre des Nations Unies sur de nouveaux instruments universels dans ce domaine et confirme qu'il est prêt à examiner, en coopération avec le Comité contre-terrorisme créé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, les demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités en vue de progresser dans la ratification et la mise en oeuvre des instruments des Nations Unies et d'autres instruments pertinents relatifs au terrorisme ;

Conscient du danger que représentent les armes de destruction massive en possession des terroristes, demande instamment à tous les Etats de participer aux négociations en cours dans le cadre des Nations Unies sur une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à l'Agence internationale de l'énergie atomique sur un protocole à la Convention des Nations Unies sur la protection physique des matières nucléaires ;

Se félicite des activités menées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, dont son Président a fait rapport, conformément à sa « Feuille de route » et prie instamment le Forum de demeurer saisi de la question de la lutte contre le terrorisme dans les limites de son mandat et de ses compétences ;

Encourage le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE à continuer d'exécuter des programmes en coopération et en concertation avec l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime afin d'appuyer les efforts déployés par les Etats participants pour renforcer leur capacité à prévenir et à réprimer le financement du terrorisme ;

Se félicite de la décision adoptée en juillet 2002 (PC.DEC/487) selon laquelle tous les Etats participants rempliront le questionnaire du Groupe d'action financière (GAFI) sur l'auto-évaluation du respect des huit recommandations spéciales sur le financement du terrorisme, note avec approbation que l'OSCE a obtenu à ce jour un taux de réponse de 88 pour cent, et s'engage à prendre des mesures en vue d'appliquer rapidement les huit recommandations spéciales du Groupe d'action financière sur le financement du terrorisme ;

Rappelle la recommandation dans laquelle le Représentant personnel du Président en exercice pour la prévention et la lutte contre le terrorisme invite l'OSCE à mener des activités relatives notamment à la police, à la sécurité des frontières, à la lutte contre la traite des êtres humains et à la répression du financement du terrorisme, et demande que les donateurs intéressés envisagent la possibilité de mettre à disposition les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre de projets de l'OSCE liés à la lutte contre le terrorisme ;

Décide que les Etats participants, organes et institutions de l'OSCE renforceront leurs efforts et leur engagement collectif visant à combattre le terrorisme et les conditions susceptibles de le favoriser en exploitant les atouts et les avantages comparatifs de l'Organisation : son approche globale de la sécurité, l'expérience acquise dans le domaine de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit, son vaste répertoire de mesures de confiance et de sécurité éprouvées et son savoir-faire en matière de renforcement des capacités.

DECISION No 2
ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE L'OSCE VISANT A FAIRE
FACE AUX MENACES POUR LA SECURITE ET
LA STABILITE AU XXIe SIECLE
(MC(10).DEC/2)

Le Conseil ministériel,

S'inspirant de la Déclaration ministérielle de Bucarest (2001) et, notamment, de son paragraphe 8 sur l'élaboration d'une stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle,

Rappelant les documents et les décisions de l'OSCE, notamment la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul, qui identifient les risques et défis pour la sécurité, et réaffirmant l'engagement des Etats participants de coopérer dans un esprit de solidarité pour y faire face en se fondant sur la Charte des Nations Unies, les normes et principes du droit international et les engagements souscrits au sein de l'OSCE,

Conscient de la nécessité de promouvoir le concept de sécurité commune, globale et indivisible, fondé sur l'égalité souveraine et la solidarité des Etats,

Réitérant l'importance du rôle de l'OSCE dans la mise en place de mécanismes efficaces de coopération en vue de faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité dans l'espace euro-atlantique et dans l'élargissement à cette fin du dialogue au sein de l'OSCE ainsi que de la coopération et du partenariat avec d'autres organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative,

Résolu à renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE en fonction des processus en cours d'élaboration à l'échelle européenne et mondiale,

Tenant compte des discussions engagées par la Présidence portugaise sur l'élaboration d'une future stratégie de l'OSCE et sur les contributions des Etats participants,

A décidé :

- De charger le Conseil permanent de poursuivre ses travaux visant à élaborer, au cours de l'année 2003, une stratégie globale de l'OSCE pour faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle et de demander au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'y contribuer, dans les limites de ses compétences et de son mandat.

Cette stratégie a, entre autres, pour buts :

- D'identifier les menaces pour notre sécurité et notre stabilité communes et d'analyser leur nature changeante et leurs principales causes ;

- D'examiner le rôle des organes, institutions et opérations de l'OSCE sur le terrain et leur approche coordonnée en vue de contrer les menaces pour la sécurité et la stabilité ;
- De définir les moyens pour l'OSCE de prévenir ou de contrer les menaces pour la sécurité et la stabilité et de contribuer aux efforts internationaux pertinents. Cette stratégie devrait notamment :
 - Adapter ou compléter, le cas échéant, les instruments et mécanismes de coopération existants au sein de l'OSCE ;
 - Instaurer une coopération accrue avec d'autres organisations et institutions dans ce domaine ;
 - Améliorer la réponse de l'OSCE face aux besoins des Etats participants en matière de renforcement des capacités afin de contrer les menaces pour la sécurité et la stabilité, en tenant compte des intérêts de tous les Etats participants.

Dans ce contexte, les Etats participants recourront à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, notamment, pour examiner la mise en oeuvre de cette stratégie.

Le Conseil ministériel décide également :

- Que les travaux sur la Stratégie seront effectués dans le cadre d'un groupe de travail spécial du Conseil permanent en étroite collaboration avec le Forum pour la coopération en matière de sécurité et conformément à la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique. L'état d'avancement des travaux sera examiné, le cas échéant, lors des réunions spéciales du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, notamment lors de leurs réunions communes.

Pièce complémentaire à la Décision MC(10).DEC/2

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la Présidence de la dixième Réunion du Conseil ministériel :

« S'agissant de la stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, la Présidence souhaite saluer la contribution très précieuse faite par la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique à l'élaboration de cette stratégie. Il n'a malheureusement pas été possible de les en remercier dans le texte adopté, mais je représente, j'en suis sûr, une grande majorité des Etats participants en exprimant notre gratitude à ces pays pour le travail qu'ils ont accompli sur cette importante question. »

DECISION No 3
CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SECURITE
(MC(10).DEC/3)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant le concept de sécurité commune, globale et indivisible propre à l'OSCE,

Reconnaissant la nécessité de renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE,

Réaffirmant le rôle de l'OSCE en tant qu'organisation de premier recours pour le règlement pacifique des différends dans sa région et en tant qu'instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la prévention des crises et le relèvement après un conflit, ainsi que sa nature d'instance de consultation, de prise de décisions et de coopération, ouverte à tous et globale, dans sa région,

Prenant en considération le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et le Programme d'action de Bichkek, la Charte de l'OSCE visant à prévenir le terrorisme et à lutter contre ce phénomène, ainsi que la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul et les travaux en cours visant à élaborer une stratégie de l'OSCE pour faire face aux menaces à la sécurité et à la stabilité au XXI^e siècle,

Soulignant l'importance accrue de la coopération internationale et du dialogue politique entre Etats participants et avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales face aux menaces qui pèsent sur notre sécurité commune,

Ayant à l'esprit les dangers que constituent les conflits dans diverses régions de l'espace de l'OSCE pour tous les Etats participants,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique,

Reconnaissant le rôle du Forum pour la coopération en matière de sécurité en tant qu'organe de l'OSCE chargé, notamment, des négociations sur les questions relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et aux mesures de confiance et de sécurité ainsi que de l'évaluation et de l'application des mesures agréées,

Considérant le rôle du Forum économique annuel et de ses séminaires préparatoires et de suivi pour l'examen des activités de l'OSCE relevant de la dimension économique et environnementale de la sécurité,

Tenant compte du rôle des réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, des conférences d'examen, des réunions supplémentaires sur la dimension humaine et du séminaire annuel sur la dimension humaine pour examiner l'exécution des engagements au titre de la dimension humaine de la sécurité,

Soulignant la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre les trois dimensions de l'OSCE,

Résolu à compléter et non à répéter ou à remplacer les activités d'autres organes et institutions de l'OSCE, notamment la Réunion annuelle d'évaluation de l'application,

Décide d'établir une conférence annuelle d'examen des questions de sécurité ayant l'objectif et les modalités ci-après :

I. Objectifs

Fournir un cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités entreprises par l'OSCE et ses Etats participants en matière de sécurité, notamment :

- Elaboration d'une stratégie de l'OSCE pour faire face aux menaces à la sécurité et à la stabilité au XXI^e siècle ;
- Mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme ;
- Aspects politico-militaires de la sécurité ;
- Mise en oeuvre des décisions et des activités de l'OSCE dans le domaine de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après conflit ;
- Activités sécuritaires dans les institutions de l'OSCE et les opérations sur le terrain ;
- Activités de l'OSCE relatives à la police ;
- Autres questions de sécurité, notamment les questions régionales traitées par l'OSCE.

La Conférence peut aussi donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, notamment aux traités FCE et sur le régime « Ciel ouvert ».

De plus, la Conférence devrait également promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales pertinentes.

II. Modalités

La Conférence d'examen des questions de sécurité se réunira chaque année à Vienne à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Elle durera 2 à 3 jours et se tiendra avant l'intersession d'été. Il est souhaitable que les délégations des Etats participants soient composées de représentants de haut niveau en provenance des capitales.

La Conférence sera présidée par un représentant de la Présidence en exercice, avec la participation du Forum pour la coopération en matière de sécurité, le cas échéant.

La date, l'ordre du jour et les modalités organisationnelles de la Conférence seront arrêtés chaque année par le Conseil permanent, compte tenu des recommandations du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

La Conférence peut formuler des recommandations à l'intention du Conseil permanent et, le cas échéant, au Forum pour la coopération en matière de sécurité, pour examen ultérieur.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité apportera sa contribution à la présente Conférence dans les limites de ses procédures, de son mandat et de ses compétences.

Les représentants des organes et institutions de l'OSCE seront invités par le Conseil permanent à faire rapport à la Conférence sur leurs activités en matière de sécurité et sur les domaines dans lesquels il convient de prendre d'autres mesures.

Les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes seront invitées à participer selon les modalités définies par le Conseil permanent.

Les dispositions de procédure en vigueur à l'OSCE s'appliqueront à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.

DECISION No 4
EXAMEN DU ROLE DE L'OSCE DANS LE DOMAINE
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
(MC(10).DEC/4)

Le Conseil ministériel,

Prenant en considération le rôle de l'OSCE dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit dans la région relevant de sa compétence, ainsi que de la tâche visant à élaborer une stratégie de l'OSCE pour faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle,

Rappelant la Décision No III du Sommet de Helsinki de la CSCE 1992 ainsi que les dispositions du paragraphe 46 de la Charte de sécurité européenne, et reconnaissant les changements importants survenus dans les doctrines et pratiques relatives au maintien de la paix depuis lors,

Charge le Conseil permanent de procéder à un examen de la question du maintien de la paix afin d'évaluer la capacité de l'OSCE à mener des opérations de maintien de la paix et d'identifier les possibilités d'une éventuelle participation de l'OSCE au maintien de la paix dans la région de l'OSCE, examen qui doit être achevé avant la fin 2003. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité apportera sa propre contribution à ces travaux dans les limites de ses compétences et de son mandat et en application de la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique.

DECISION No 5
RENFORCEMENT DU ROLE DE LA DIMENSION ECONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OSCE
(MC(10).DEC/5)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer la dimension économique et environnementale de l'OSCE, en recourant pleinement à son approche globale de la sécurité, pour promouvoir la stabilité et faire face aux menaces et aux défis que les facteurs économiques et environnementaux font peser sur la sécurité,

Réaffirmant les engagements concernant la dimension économique et environnementale énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, dans le Document de la Conférence de Bonn de 1990 sur la coopération économique en Europe, dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, dans la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul de l'OSCE en 1999 et dans d'autres documents pertinents de la CSCE/OSCE,

Soulignant la nécessité d'améliorer la coopération économique et environnementale dans tout l'espace de l'OSCE, notamment en renforçant les activités de projets,

Mettant l'accent sur la nécessité d'accroître la coopération dans le domaine économique et environnemental entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions internationales actives dans ce domaine, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative, de manière à exploiter aussi efficacement que possible leurs atouts et leurs avantages respectifs et à respecter leurs mandats et leurs compétences,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, et reconnaissant que l'OSCE a un rôle à jouer en encourageant la mise en oeuvre par les Etats participants du Programme d'action adopté à Johannesburg,

Notant la pertinence des thèmes abordés lors des réunions précédentes du Forum économique qui constituent le fondement de l'approche de la dimension économique et environnementale par l'OSCE, leur contribution au renforcement des activités de l'OSCE au titre de cette dimension, ainsi que l'importance de rationaliser encore l'efficacité et l'efficacité du Forum économique de l'OSCE et d'en améliorer les modalités de suivi,

Réaffirmant qu'il importe de mettre en oeuvre avec efficacité les engagements de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale, de procéder à l'examen effectif de leur mise en oeuvre et de les développer plus avant,

Décide :

- De charger le Conseil permanent d'élaborer dans le cadre de son sous-comité économique et environnemental un nouveau document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale avec des recommandations et des propositions pour des engagements supplémentaires et de le présenter à la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. Ce nouveau document qui complète le Document de Bonn, devrait énoncer les principaux objectifs, principes et méthodes de coopération. Il devrait se fonder sur une évaluation de la situation actuelle ainsi que

sur les menaces économiques et environnementales pour la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Il devrait fournir des recommandations visant à résoudre de tels problèmes et à élaborer des critères pour des activités et des projets ainsi que des orientations en vue de renforcer les capacités de l'OSCE au titre de la dimension économique et environnementale, en tenant compte des avantages comparatifs de l'OSCE et de son rôle de catalyseur de l'action d'autres organisations et institutions ;

- D'inviter la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ainsi que d'autres organisations partenaires et institutions spécialisées à coopérer à l'élaboration de cette nouvelle stratégie ;
- Que ce document recommande les moyens d'améliorer l'examen de la mise en oeuvre des engagements, qui a lieu chaque année dans le cadre du Forum économique à Prague, en se fondant autant que possible sur l'expérience positive et l'acquis de l'OSCE et d'autres organisations et institutions internationales.

DECISION No 6
TOLERANCE ET NON-DISCRIMINATION
(MC(10).DEC/6)

Le Conseil ministériel,

Rappelant les principes des droits de l'homme et de la dignité inhérente à tout être humain ainsi que la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction qui sous-tendent les dispositions générales des engagements de l'OSCE au titre de la dimension humaine,

Rappelant la Charte de sécurité européenne du Sommet d'Istanbul 1999 qui réaffirme le plein attachement à la Charte des Nations Unies, à l'Acte final de Helsinki, à la Charte de Paris et à tous les autres documents de l'OSCE,

Rappelant la Décision No 5 prise à sa neuvième Réunion à Bucarest dans laquelle le Conseil ministériel s'est déclaré une fois de plus préoccupé par les manifestations de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'extrémisme violent, quel que soit le lieu où elles se produisent,

Réaffirmant que la démocratie et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont les garants essentiels de la tolérance et de la non-discrimination et qu'ils constituent des facteurs importants de stabilité, de sécurité, de coopération et de développement pacifique dans toute la région de l'OSCE, et que réciproquement, la tolérance et la non-discrimination sont des éléments importants pour la promotion des droits de l'homme,

Réaffirmant l'interdiction, reconnue sur le plan international, de la discrimination, sans exception aucune, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion et la croyance, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'état de fortune, la naissance ou sur toute autre situation,

Rappelant l'action ininterrompue des structures et des institutions de l'OSCE dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, de la tolérance, de la non-discrimination et du multiculturalisme, en particulier par les réunions, activités, projets et programmes sur la dimension humaine, notamment ceux des Etats participants,

Soulignant le rôle positif du dialogue multiculturel et interreligieux pour une meilleure compréhension entre les nations et les peuples,

Notant que la promotion de la tolérance et de la non-discrimination peut également contribuer à éliminer le fondement des discours de haine, nationalisme agressif, racisme, chauvinisme, xénophobie, antisémitisme et extrémisme violent,

Reconnaissant la responsabilité des Etats participants dans la promotion de la tolérance et de la non-discrimination,

- 1.a) Condamne dans les termes les plus vigoureux toute manifestation de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'extrémisme

violent ainsi que tout discours de haine et phénomène de discrimination fondé sur la religion ou la croyance ;

- b) S'engage à promouvoir plus avant un dialogue multiculturel, interethnique et interreligieux auquel les gouvernements et la société civile seront encouragés à participer activement ;
 - c) S'engage aussi à promouvoir plus avant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ;
2. Décide d'intensifier les efforts visant à maintenir et à renforcer la tolérance et la non-discrimination, avec l'assistance des institutions de l'OSCE et en coopération avec les organisations internationales pertinentes et la société civile, au moyen notamment d'échanges d'informations et de meilleures pratiques ;
 3. Prie les Etats participants qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier les instruments internationaux qui traitent du problème de la discrimination et les invite à respecter pleinement les obligations qui y sont énoncées ;
 4. S'engage à prendre des mesures appropriées, conformément aux systèmes constitutionnel respectifs, au niveau national, régional et local afin de promouvoir la tolérance et la non-discrimination ainsi qu'à lutter contre les préjugés et affirmations mensongères, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la culture et de l'information ;
 5. Condamne, en particulier, la discrimination fondée sur des motifs religieux et s'engage à prévenir toute attaque dirigée contre des groupes religieux, et à les protéger, qu'il s'agisse de personnes ou de lieux de culte ou d'objets religieux ;
 6. Condamne en particulier l'augmentation récente d'incidents antisémites dans la région de l'OSCE, en reconnaissant le rôle qu'a joué l'antisémitisme dans l'histoire en tant que danger majeur pour la liberté ;
 7. Condamne également la recrudescence d'actes de discrimination et de violence à l'encontre des Musulmans dans la région de l'OSCE et rejette fermement l'identification du terrorisme et de l'extrémisme avec une religion ou une culture particulière ;
 8. Décide de s'engager publiquement avec fermeté contre le discours de haine et les autres manifestations de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'extrémisme violent, ainsi que les phénomènes de discrimination fondés sur la religion ou la croyance ;
 9. Prie les autorités compétentes des Etats participants de mener une enquête prompte et impartiale sur les actes de violence, notamment lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été fondés sur des nationalisme agressif, racisme, chauvinisme, xénophobie, antisémitisme et extrémisme violent, ainsi que sur les attaques fondées sur la haine contre une religion ou une croyance particulière, et d'en punir leurs auteurs conformément au droit interne et en accord avec les normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme ;
 10. Charge le Conseil permanent d'envisager de renforcer le Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis au sein du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ;

11. Demande instamment que soient organisées des réunions distinctes au titre de la dimension humaine sur les questions abordées dans la présente décision, notamment sur les questions de l'antisémitisme, de la discrimination, du racisme et de la xénophobie ;

12. Charge la Présidence en exercice et le Conseil permanent, en étroite coopération avec le BIDDH, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias, d'assurer un suivi efficace de la présente décision, en recourant davantage aux instruments dont l'OSCE dispose déjà, notamment aux réunions et séminaires annuels au titre de la dimension humaine.

DECISION No 7
ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ELECTIONS
(MC(10).DEC/7)

Le Conseil ministériel,

Rappelant les dispositions du Document de 1990 de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE,

Notant que des engagements supplémentaires, consignés dans la Déclaration du Sommet de Lisbonne 1996, la Déclaration du Sommet d'Istanbul 1999 et la Déclaration ministérielle de Bucarest 2001 ont complété ces dispositions,

Réaffirmant la ferme intention d'exécuter ces engagements,

Reconnaissant que des élections démocratiques peuvent avoir lieu sous divers systèmes électoraux,

Conscient de l'expérience du BIDDH en matière d'aide aux Etats participants dans l'exécution de leurs engagements ayant trait aux élections,

Tenant compte de la Décision du Conseil permanent No 509 sur les normes et engagements internationaux : guide pratique des meilleures méthodes pour des élections démocratiques,

Invite les Etats participants à tenir davantage compte des recommandations faites par le BIDDH à l'issue de l'observation des élections ;

Charge le Conseil permanent d'envisager la nécessité d'élaborer des engagements supplémentaires en matière d'élections, dans l'esprit d'une coopération accrue avec d'autres organisations internationales, ainsi qu'entre les Etats participants, et de faire rapport à la prochaine réunion du Conseil ministériel.

DECISION No 8
ROLE DE LA PRESIDENCE EN EXERCICE DE L'OSCE
(MC(10).DEC/8)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les recommandations finales des Consultations de Helsinki 1973 et le Document de Helsinki 1992,

Réaffirmant en outre toutes les décisions ultérieures prises lors des réunions des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE (ci-après dénommées « Réunions au Sommet »), du Conseil ministériel et du Conseil permanent de l'OSCE concernant le rôle et les fonctions de la Présidence en exercice de l'OSCE,

Souhaitant rationaliser les méthodes de travail de la Présidence en exercice pour les rendre conformes aux nouvelles pratiques et à l'expérience acquise au cours de la dernière décennie,

Décide d'adopter les lignes directrices ci-après pour les activités de la Présidence en exercice :

1. La Présidence en exercice de l'OSCE est exercée pendant une année civile par l'Etat participant désigné pour ce faire en vertu d'une décision de la Réunion au Sommet ou du Conseil ministériel, en règle générale deux ans avant le début du mandat de la Présidence.

Les fonctions de la Présidence en exercice sont exercées par le Ministre des affaires étrangères de l'Etat participant ainsi désigné (ci-après dénommé « Président en exercice ») avec le concours des membres de son personnel et du Président du Conseil permanent.

2. Afin de garantir que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les Etats participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des Etats participants, la Présidence en exercice :

- a) Assure la présidence des réunions au Sommet, des réunions du Conseil ministériel, du Conseil permanent et de leurs organes subsidiaires, les coordonne et leur rend compte de ses activités ;
- b) Est responsable, au nom du Conseil ministériel et du Conseil permanent, de la coordination des affaires courantes de l'OSCE et des consultations y afférentes. Dans le souci d'assurer la plus grande transparence possible, la Présidence en exercice consulte les Etats participants de manière formelle ou informelle et par le dialogue. Pour s'acquitter de cette tâche, elle recourt dans une large mesure à des groupes à composition non limitée. Le Comité préparatoire du Conseil permanent est l'enceinte pour des consultations politiques informelles ciblées sur des questions d'actualité présentant un intérêt pour les Etats participants, notamment pour des exposés réguliers de la Présidence en exercice sur ses activités. Les discussions au sein du Comité préparatoire couvrent les questions soulevées dans le cadre d'autres organes subsidiaires ainsi que l'élaboration des décisions à prendre au sein du Conseil permanent ;

- c) Présente au Conseil permanent, pour examen, les projets, rapports et aperçus généraux nécessaires ;
- d) Présente au Conseil permanent des recommandations sur des questions déterminées qui nécessitent une attention particulière ou des décisions ;
- e) Communique les opinions et décisions des Réunions au Sommet, du Conseil ministériel et du Conseil permanent au Secrétariat, aux institutions et aux opérations sur le terrain de l'OSCE et leur fournit, le cas échéant, des avis et des conseils sur leurs activités ;
- f) Assume ses responsabilités concernant les nominations et les affectations ;
- g) Est chargée de la représentation extérieure de l'OSCE. Pour s'acquitter de cette tâche, la Présidence en exercice prend l'avis des Etats participants en la matière et agit conformément aux résultats de ces consultations. La Présidence en exercice est secondée, notamment pour garantir des contacts de travail effectifs et continus avec d'autres organisations et institutions internationales, par le Secrétaire général, à qui des tâches de représentation sont confiées, le cas échéant ;
- h) Peut, lorsqu'elle traite d'une crise ou d'un conflit, ou afin d'assurer une meilleure coordination des efforts des Etats participants dans des domaines particuliers, désigner des représentants personnels pour la durée de la Présidence, en leur donnant un mandat clair et précis :
 - i) Lorsqu'elle désigne un représentant personnel chargé de traiter en urgence d'une crise ou d'un conflit, la Présidence en exercice prend au préalable, en fonction du temps disponible, l'avis des Etats participants par le biais du Comité préparatoire ainsi que, sur une base bilatérale, de tout Etat participant concerné par les questions couvertes par le mandat, au sujet de la création du poste, de la nomination et du mandat de ce représentant ;
 - ii) Lorsqu'elle désigne un représentant personnel chargé d'une question particulière, la Présidence en exercice prend au préalable l'avis des Etats participants par le biais du Comité préparatoire au sujet de la création du poste, de la nomination et du mandat de ce représentant.

3. Dans l'exercice de ses fonctions, la Présidence en exercice est secondée par celle qui l'a précédée et celle qui lui succédera, formant avec elles une Troïka, et par le Secrétaire général. La Présidence en exercice fait appel à l'expertise, et à l'appui consultatif, matériel, technique et autre du Secrétariat, qui peut inclure notamment la fourniture d'informations générales, d'analyses, de conseils, de projets de décision, de projets de déclaration, de comptes-rendus analytiques et d'archives, le cas échéant. Ce soutien ne diminue en rien les responsabilités de la Présidence en exercice.

La Présidence en exercice fournit au Secrétariat les informations nécessaires pour lui permettre d'entretenir la mémoire institutionnelle et de promouvoir la continuité dans le traitement des affaires de l'OSCE d'une Présidence en exercice à l'autre.

Pièce complémentaire à la Décision MC(10).DEC/8

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES
CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de la décision adoptée sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE, je souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au nom de la République de Biélorussie.

La délégation de la Biélorussie considère que les dispositions du paragraphe 2 h) de la décision adoptée s'appliquent à égalité aux modalités de désignation de tous les représentants personnels de la Présidence en exercice, notamment les envoyés personnels, les représentants spéciaux, les envoyés spéciaux, les conseillers spéciaux.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour. »

DECISION No 9
NOUVEAUX LOCAUX DU SECRETARIAT DE L'OSCE
ET DU REPRESENTANT POUR LA LIBERTE DES MEDIAS
(MC(10).DEC/9)

Le Conseil ministériel,

Se félicitant que le Gouvernement autrichien soit prêt à mettre à disposition du Secrétariat de l'OSCE et du Représentant pour la liberté des médias un bâtiment situé au centre de Vienne,

Prenant note avec satisfaction que le bâtiment sera rénové et agrandi aux dépens du pays hôte,

Reconnaissant qu'un bâtiment propre à l'OSCE améliorera les conditions de travail du Secrétariat et du Représentant pour la liberté des médias et renforcera la visibilité et l'efficacité de l'Organisation tout entière,

Décide :

- Que le bâtiment situé Wallnerstrasse 6/6a à Vienne sera le siège du Secrétariat de l'OSCE et du Représentant pour la liberté des médias, une fois que sa rénovation et son agrandissement auront été entrepris par le Gouvernement autrichien en consultation avec l'OSCE ;
- Que tout besoin additionnel en locaux à usage de bureau devra être négocié avec le pays hôte ;
- De charger le Secrétaire général d'élaborer dès que possible des dispositions détaillées concernant la cession, l'entretien, l'occupation et l'usage du nouveau siège avec le pays hôte, qui accordera à l'OSCE des conditions aussi favorables que celles qu'il accorde à d'autres organisations internationales ayant leur siège à Vienne, lesdites dispositions devant être convenues par le Conseil permanent ; et
- De demander au Secrétaire général d'étudier plus avant avec les autorités autrichiennes la possibilité de mettre à la disposition de la présidence de l'OSCE un bureau et des salles de réunion situés au même endroit.

DECISION No 10
PRESIDENCE DE L'OSCE EN 2004 ET 2005
(MC(10).DEC/10)

Le Conseil ministériel,

Décide que la Bulgarie exercera la présidence de l'OSCE en l'an 2004 ;

Décide que la Slovénie exercera la présidence de l'OSCE en l'an 2005.

DECISION No 11
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL
MINISTERIEL DE L'OSCE
(MC(10).DEC/11)

La onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra aux Pays-Bas les 1er et 2 décembre 2003.

**VI. RAPPORTS A LA REUNION DU CONSEIL
MINISTERIEL DE PORTO**

RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR 2002

1. Remarques liminaires

L'année écoulée a été une année importante pour l'OSCE. Durant cette période, l'Organisation a dû se montrer à la hauteur de ce qu'on attendait d'elle et démontrer sa capacité à réagir avec efficacité aux nouveaux défis et aux nouvelles exigences d'un environnement de sécurité en pleine mutation.

D'emblée, la Présidence portugaise s'est attachée à renforcer les importants engagements que l'OSCE et ses Etats participants ont pris à la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest. L'objectif final était de permettre à l'Organisation, conformément aux dispositions arrêtées à Bucarest, de s'adapter face aux différents problèmes et défis auxquels elle était confrontée.

Les priorités et les objectifs de la Présidence portugaise, que le Président en exercice a présentés au Conseil permanent le 17 janvier et le 2 mai, étaient variés mais néanmoins liés et devaient permettre à l'Organisation de faire face à de nouveaux problèmes de sécurité et de renforcer son rôle en tant qu'enceinte de dialogue politique dans l'espace euro-atlantique et euro-asiatique.

La **prévention et la lutte contre le terrorisme** figuraient au premier rang des priorités de la Présidence portugaise. Le Président en exercice a nommé un Représentant personnel pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et il a été suggéré d'adopter une Charte de l'OSCE sur la prévention du terrorisme. Le 12 juin, le Président en exercice a accueilli à Lisbonne une réunion de haut niveau chargée d'examiner la coordination entre les différentes organisations internationales participant à cette entreprise globale contre le terrorisme. Cette réunion était organisée dans l'esprit de la **Plate-forme pour la sécurité coopérative**, autre objectif du programme de la Présidence. Tout au long de son mandat, le Portugal s'est attaché à mettre ce concept en oeuvre en associant, chaque fois que c'était possible, d'autres organisations et institutions internationales à ses efforts. Le **rééquilibrage des trois dimensions** de l'OSCE, qui constituent la clef de voûte du concept global de sécurité propre à l'OSCE, était une autre question chère à la Présidence portugaise. Notre objectif était de cibler davantage ces trois dimensions sur la réalisation d'objectifs précis tout en les rendant plus complémentaires. La **réforme de l'OSCE** et le renforcement des **capacités opérationnelles** de l'Organisation étaient deux autres domaines dans lesquels la Présidence a permis, par ses efforts, de réaliser des progrès grâce à l'adoption de diverses décisions sur la gestion de l'Organisation.

Au cours de la Présidence portugaise, l'OSCE a continué de jouer un rôle de premier plan dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises, du règlement pacifique des conflits et du relèvement après un conflit. La Présidence a suivi de près le travail et les interventions des missions de l'OSCE sur le terrain, fournissant l'appui et l'élan politiques nécessaires pour sortir des impasses politiques et régler des questions délicates. Le Président en exercice s'est rendu dans la plupart des zones sensibles et a rencontré l'ensemble des chefs des institutions et missions de l'OSCE les 21 et 22 janvier à Lisbonne. Les autres membres de la Troïka (la Roumanie et les Pays-Bas) étaient également présents et deux autres réunions de la Troïka ont eu lieu à Lisbonne le 28 juin et à Vienne le 5 novembre.

2. Prévention et lutte contre le terrorisme

La Présidence portugaise a immédiatement fait de la prévention et de la lutte contre le terrorisme la priorité absolue de son programme de travail. L'objectif était de renforcer la contribution de l'OSCE à la stratégie internationale de lutte contre le terrorisme élaborée sous les auspices des Nations Unies.

2.1 Mise en oeuvre du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et du Programme d'action de Bichkek

La Présidence s'est employée à assurer la mise en oeuvre du Plan d'action de Bucarest et du Programme d'action de Bichkek. Pour accélérer ce processus, le Président en exercice a nommé en qualité de Représentant personnel M. Troejborg qui a travaillé en étroite coopération et concertation avec le Groupe d'action contre le terrorisme et le Groupe du Conseiller principal pour les questions de police, qui ont tous deux été créés cette année au sein du Secrétariat.

La Présidence a mis clairement l'accent sur l'élaboration par les différents organes, institutions et activités sur le terrain de l'OSCE de projets concrets visant à soutenir les efforts des Etats participants pour satisfaire aux engagements souscrits dans les deux documents susmentionnés. Quatre domaines stratégiques ont été identifiés : les activités de la police, la sécurité aux frontières, la lutte contre la traite des êtres humains, et la répression du financement du terrorisme.

La base de données des projets, créée au Secrétariat, illustre le dynamisme de la coopération entre les structures de l'OSCE et les Etats participants. On pourrait citer plusieurs exemples, notamment en Asie centrale, où il a été possible d'élaborer des programmes de soutien et de formation de la police visant à familiariser cette dernière aux techniques modernes et à prêter assistance aux gardes frontière et aux douaniers. Plusieurs projets similaires ont également été exécutés en Europe du Sud-Est et dans le Caucase.

La Présidence peut également dresser un bilan positif de la ratification et de la mise en oeuvre par les Etats participants des 12 conventions et protocoles des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme et des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le BIDDH a joué à cet égard un rôle particulièrement important en prêtant son concours aux Etats participants pour le remaniement de leur législation anti-terroriste ou pour l'élaboration d'une telle législation dans le respect de leurs obligations juridiques internationales.

En bref, des progrès concrets ont été réalisés en 2002 dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Bucarest et du Programme d'action de Bichkek. Le travail n'est pas terminé pour autant et il convient de poursuivre en 2003 la stratégie élaborée cette année, en tenant compte du rapport du Secrétaire général de l'OSCE.

2.2 Réunion du 12 juin à Lisbonne

Le 12 juin, la Présidence a accueilli à Lisbonne la première réunion des Secrétaires généraux et hauts représentants des principales organisations internationales et régionales jouant un rôle dans la lutte contre le terrorisme (ONU, OSCE, OTAN, Union européenne, Conseil de l'Europe, Communauté d'Etats indépendants, GAFI, Europol et OCDPC).

Organisée dans l'esprit de la Plate-forme pour la sécurité coopérative, la réunion de Lisbonne visait à renforcer et à améliorer la coordination et l'échange d'informations sur la lutte contre le terrorisme, en insistant sur la nécessité de tirer le meilleur parti possible des avantages comparatifs respectifs et d'optimiser les synergies. Cette réunion se fondait sur l'hypothèse que la lutte contre le terrorisme ne pouvait pas être menée au niveau d'un Etat ou d'une organisation, la nature complexe et globale du terrorisme exigeant une réaction et une démarche coordonnées de l'ensemble des nations et des organisations.

De l'avis général, la réunion du 12 juin avait créé une dynamique particulière qui devrait être exploitée plus avant. Le Portugal a proposé d'accueillir en 2003 une deuxième réunion organisée selon les mêmes modalités.

La réunion du 6 septembre, organisée par le Secrétaire général de l'OSCE et axée sur la coopération sous-régionale dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, a été considérée comme un pas supplémentaire vers la promotion de la coopération dans ce domaine.

2.3 Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme

Parallèlement aux activités susmentionnées, la Présidence a élaboré un projet de Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. L'objectif était de rédiger un texte complétant le document opérationnel adopté par l'OSCE à Bucarest et à Bichkek.

La Présidence a donc de prime abord souligné que la Charte serait un document politique visant à réaffirmer les principes fondamentaux et intemporels qui sous-tendent et continueront de sous-tendre l'action de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme.

La Charte a été élaborée dans le cadre d'un processus global de consultations et de négociations avec les Etats participants. Il était clairement établi que la Charte serait adoptée à la réunion du Conseil ministériel de Porto dans le but de réaffirmer la ferme volonté des Etats participants de l'OSCE de renforcer l'action des autres organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme.

3. Rééquilibrage des trois dimensions de l'OSCE

3.1 Dimension humaine

En 2002, la Présidence portugaise a accordé une attention particulière aux questions relevant de la dimension humaine, l'une des principales dimensions de l'action de l'OSCE. Notre attitude à l'égard de cette dimension a toujours été proactive et nous nous sommes efforcés de trouver une nouvelle dynamique afin de relancer les activités de l'Organisation dans ce domaine.

En premier lieu, la Présidence en exercice a tenté d'instaurer une meilleure **interaction entre les trois dimensions de l'Organisation**, notamment la dimension économique et environnementale, afin de trouver des solutions efficaces et globales aux problèmes rencontrés dans le cadre de la dimension humaine. Les problèmes et les menaces au XXI^e siècle ont des causes et des répercussions complexes et une approche partielle ne permet pas d'y faire face de manière efficace. En deuxième lieu, la Présidence en exercice portugaise a évalué le travail d'autres organisations et a assuré une coopération et une

coordination efficaces avec ces dernières en s'employant à promouvoir des projets conjoints sur des questions d'intérêt commun.

Dans le cadre des activités courantes de l'OSCE, la Présidence a organisé, en coopération avec le BIDDH et avec le soutien actif du Haut Commissaire pour les minorités nationales et du Représentant pour la liberté des médias, trois **réunions supplémentaires** consacrées à des thèmes décisifs pour la dimension humaine.

La première réunion qui s'est tenue à Vienne les 18 et 19 mars sur le thème « Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes » a illustré l'importance que la Présidence portugaise accorde aux questions de parité entre les sexes et bénéficié largement des travaux du Groupe informel pour la parité entre les sexes et la lutte contre la traite des êtres humains. Axée sur la prévention et la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, la réunion s'est intéressée plus particulièrement au rôle des femmes dans la société civile et le relèvement après un conflit.

La deuxième réunion, tenue les 8 et 9 juillet, a porté sur la réforme des prisons, ce qui témoigne de l'importance que l'OSCE accorde à la vie et à la dignité humaine à l'intérieur des prisons ainsi qu'à la situation des détenus. Ces derniers constituent l'un des segments les plus vulnérables de la population et méritent donc de bénéficier d'une attention toute particulière dans le domaine des droits de l'homme et de la sécurité.

Enfin, la troisième réunion supplémentaire, qui s'est tenue les 28 et 29 octobre, avait pour thème « Le rôle de la police de proximité dans le renforcement de la confiance entre les minorités et entre le Gouvernement et le groupe ethnique majoritaire ». Conformément au concept global de l'OSCE en matière de sécurité, ce thème méritait d'être abordé puisqu'il faisait appel à la participation de la société civile au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans les sociétés confrontées à de graves problèmes.

Ces réunions ont servi de cadre pour débattre de certaines questions spécifiques ayant trait à la dimension humaine, pour évaluer le respect par les Etats participants et les institutions de l'OSCE des engagements souscrits dans ces domaines, et pour envisager de possibles améliorations en consultation avec les Etats participants, les institutions de l'OSCE, des ONG et des experts sur le terrain.

La Présidence a participé activement à l'organisation du **Séminaire annuel sur la dimension humaine** tenu à Varsovie du 23 au 25 avril sur le thème « Le système judiciaire et les droits de l'homme ». Organisé sous les auspices du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), ce séminaire a examiné les défis auxquels l'appareil judiciaire des démocraties en place et émergentes doit faire face pour assurer la protection des droits de l'homme et s'est intéressé à des thèmes spécifiques tels que l'indépendance de la magistrature, le rôle de l'administration de la justice et les récentes réformes, ainsi que la garantie de l'accès à la justice.

Enfin et surtout, la Présidence a organisé la **Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine** au cours de laquelle toutes les questions relevant de la dimension humaine et la mise en oeuvre des engagements par les Etats participants et les institutions de l'OSCE ont été examinées. Une semaine a été consacrée à l'examen de deux thèmes particulièrement importants, à savoir la traite des êtres humains et les normes électorales. La réunion sur la mise en oeuvre revêtait cette année une importance particulière étant donné qu'elle s'est déroulée selon les nouvelles modalités.

A la suite de la Réunion ministérielle de Bucarest, la Présidence portugaise a chargé l'Ambassadeur Kai Eide d'assister la Présidence en exercice dans l'élaboration de **nouvelles modalités** pour les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Cet exercice, qui a été effectué au cours du premier semestre 2002, a conduit, en mai 2002, à l'adoption d'une décision du Conseil permanent sur de nouvelles modalités pour les ONG et les Etats participants afin d'accroître l'intérêt des réunions sur la dimension humaine tant du point de vue du contenu que de la forme.

La Présidence portugaise a également relancé les travaux du Groupe informel sur la parité entre les sexes et la lutte contre la traite des êtres humains qui se consacre à l'étude des sexospécificités et du thème connexe de la traite des êtres humains. Le Groupe a largement contribué à l'élaboration du Document sur la traite des êtres humains et à l'organisation de la première réunion supplémentaire tenue au début de l'année. Sur l'initiative de la Présidence, un groupe de travail sur la tolérance a également été créé dont les travaux ont permis de clarifier les points de vue des Etats participants sur la question ainsi que leurs préoccupations pour l'avenir.

3.2 Dimension économique et environnementale

L'un des principaux objectifs de la Présidence portugaise de l'OSCE était de renforcer la dimension économique et environnementale, dans l'optique d'un rééquilibrage nécessaire des trois dimensions de l'Organisation, conformément à la décision prise à la Réunion ministérielle de Bucarest.

Afin de permettre à l'OSCE de mieux identifier les menaces pour la sécurité liées à des facteurs économiques et environnementaux, la Présidence portugaise s'est employée à inscrire à l'ordre du jour de la dixième Réunion du Forum économique un thème lié aux ressources en eau, comme question d'actualité pour la sécurité au XXI^e siècle. Le thème retenu, « **Coopération dans le cadre de l'OSCE pour assurer l'utilisation durable et la protection de la qualité de l'eau** », reflétait pleinement la conviction de la Présidence portugaise que l'OSCE pouvait, en agissant en tant que facilitateur et catalyseur, contribuer de manière très significative au débat international sur les ressources en eau, compte tenu de l'approche globale de la sécurité et de la stabilité propre à l'Organisation.

L'étude du thème de l'eau a également permis de renforcer la mise en oeuvre de la Plate-forme pour la sécurité coopérative en favorisant la création de synergies et en évitant tout double emploi. Ce résultat a été obtenu grâce à la contribution active d'autres organisations internationales, notamment dans le cadre de la Réunion du Forum économique et des séminaires préparatoires, à la définition et à la promotion de politiques économiques et environnementales dans l'espace de l'OSCE. De la même manière, la participation large et active des Etats participants à ces manifestations a permis d'améliorer la coordination et la coopération au sein de l'OSCE et de contribuer au renforcement du dialogue avec les partenaires méditerranéens et asiatiques ainsi qu'avec la société civile, notamment les ONG et le monde scientifique.

Le premier séminaire préparatoire de la dixième Réunion du Forum économique s'est tenu à Belgrade les 5 et 6 novembre 2001 sur le thème de la protection et de l'utilisation des cours d'eau et des lacs internationaux. Il a notamment appelé l'attention sur différents moyens de renforcer la stabilité dans les Balkans et a élaboré des mécanismes de coopération régionale visant à réduire les risques pour la sécurité que représentent les menaces environnementales pour les ressources en eau. Le rôle fondamental de la société civile en

matière de sensibilisation à la protection de l'environnement et de diffusion d'informations à cet égard a également été évoqué. Les participants ont formulé une série de recommandations invitant l'OSCE à intensifier la coopération transfrontalière et régionale concernant les ressources partagées en eau.

Au cours du **deuxième séminaire préparatoire** tenu à Zamora les 11 et 12 février 2002, les débats ont porté sur les expériences réussies dans le cadre de la coopération transfrontalière concernant les ressources en eau dans l'espace de l'OSCE, telles que l'accord conclu entre le Portugal et l'Espagne. Le séminaire a permis un échange et une mise en commun d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques. Une attention particulière a été accordée à la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau, en particulier dans le contexte du processus d'élargissement et d'intégration, et le rôle des ONG dans la mise en oeuvre de la directive a été souligné. Dans leurs recommandations, les participants ont mis en exergue le rôle de l'OSCE en tant que coordonnateur et facilitateur des processus, ainsi que les possibilités que l'Organisation offre pour l'instauration de mesures de confiance entre les Etats.

Le troisième séminaire préparatoire, tenu à Bakou les 15 et 16 avril 2002, a permis d'examiner des questions relatives à la coopération régionale et à l'assistance technique, en particulier dans les régions de la mer Caspienne et de la mer Noire. Mesure de confiance en soi, le séminaire de Bakou a permis de souligner l'importance des mécanismes de coopération liés à l'utilisation et à la protection des ressources en eau dans les régions susmentionnées. Il a également été perçu comme une contribution au développement économique, à la cohésion sociale et à la protection de l'environnement. En s'inspirant des recommandations et des propositions pratiques formulées au cours des débats, la Présidence portugaise a suggéré d'élaborer des programmes de gestion fondés sur le jumelage des bassins de rivière afin de faciliter à la fois l'échange de savoir-faire et le règlement de problèmes concrets et de permettre le renforcement collectif des capacités.

Suite à une suggestion faite aux Etats participants, la Présidence portugaise a organisé, en coopération avec la France, un séminaire sur « **l'impact socio-économique du désarmement** », qui s'est déroulé à Paris les 25 et 26 mars 2002. Les débats, qui portaient sur les répercussions socio-économiques et environnementales des processus de désarmement et de reconversion dans l'espace de l'OSCE, étaient bien adaptés au concept de sécurité globale de l'OSCE et à l'approche multidisciplinaire de la dimension économique et environnementale.

La dixième Réunion du Forum économique de l'OSCE tenue à Prague du 28 au 31 mai 2002 était consacrée à la « Coopération dans le cadre de l'OSCE pour assurer l'utilisation durable et la protection de la qualité de l'eau ». Les débats ont porté sur les acteurs, les questions et les instruments de la coopération dans le domaine de l'eau. Ils ont confirmé que la mise en commun d'informations et d'expériences entre les Etats participants contribuait de manière significative à l'identification des instruments disponibles pour la prévention et le règlement des conflits. En outre, le fait de débattre dans un esprit de coopération des questions relatives à l'utilisation et à la protection des ressources en eau a été considéré comme un élément particulièrement important pour la définition et la promotion des politiques économiques et environnementales dans l'espace de l'OSCE. Ces politiques sont des outils qui permettent de renforcer la confiance et d'instaurer des relations de bon voisinage et elles contribuent de ce fait à la mise en oeuvre du concept de sécurité globale de l'OSCE.

Compte tenu de la nature pluridisciplinaire de la dimension économique et environnementale, une séance spéciale sur la répression du financement du terrorisme a été organisée au cours du Forum et a porté d'une part sur les instruments et normes internationaux et d'autre part sur la coordination de l'assistance technique et le rôle des cellules de renseignement financier. Un certain nombre de recommandations ont été formulées au cours des débats, notamment dans le contexte économique de nouvelles menaces pour la sécurité, et ont porté tout particulièrement sur le renforcement du rôle de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme et celui de la coopération avec le Groupe d'action financière et l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

Conformément à la décision prise à Bucarest sur le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique (§ 11), la Présidence portugaise a accru le rôle du **Sous-comité économique et environnemental du Conseil permanent**. Au cours des premières réunions du Sous-comité, les participants ont examiné des recommandations visant à renforcer la dimension économique et environnementale et ont approuvé un plan de travail. Le Sous-comité a également examiné les recommandations sur les suites à donner à la dixième Réunion du Forum économique et il a été chargé, dans ce contexte, d'élaborer un projet de décision sur le renforcement du rôle de la dimension économique et environnementale en vue de son adoption à la réunion du Conseil ministériel de Porto.

La Présidence portugaise a pris l'initiative de nommer en tant que **Coordonnateur des activités économiques et environnementales** M. Marcin Swiecicky dont les activités se sont avérées particulièrement utiles pour le renforcement de cette dimension. Pour atteindre cet objectif, notamment en ce qui concerne le renforcement du Sous-comité et les suites à donner à la réunion du Forum économique, l'étroite coopération instaurée avec le Coordonnateur a été à la fois utile et productive. A l'occasion de la visite que le Coordonnateur a effectuée à Lisbonne (4 avril 2002) au tout début de son mandat, la Présidence a exprimé l'espoir que des actions communes seraient entreprises à l'avenir, portant notamment sur des projets économiques et environnementaux en Asie centrale.

La Présidence a participé à plusieurs réunions au cours desquelles des questions économiques intéressant l'OSCE ont été examinées, notamment au séminaire de suivi de la neuvième Réunion du Forum économique « Coordination des efforts régionaux afin d'accroître la transparence et de faciliter les relations d'affaires » (Bucarest, 11 et 12 juillet 2002), à la réunion du Comité préparatoire du projet de l'OSCE et du groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie sur la création d'une zone de libre-échange (Kiev, 4 novembre 2002) ainsi qu'au premier séminaire préparatoire de la onzième Réunion du Forum économique « Impact national et international du trafic d'armes légères et de petit calibre » (Sofia, 11 et 12 novembre 2002).

3.3 Dimension politico-militaire

Conformément à l'importante décision adoptée l'an dernier à Bucarest sur le renforcement du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, la Présidence s'est acquittée de son mandat en renforçant l'interaction et la coordination entre le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). La participation de la Présidence aux réunions de la Troïka du Forum, et celle de la Présidence du Forum aux réunions de la Troïka de l'OSCE sur les questions concernant le Forum, ainsi que les réunions communes du Forum et du Conseil permanent se sont avérées particulièrement utiles.

La Présidence se félicite à cet égard des résultats obtenus par le Forum concernant le renforcement de la mise en oeuvre des engagements politico-militaires existants, notamment le **Document sur les armes légères et de petit calibre**, et le **Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité** et sa contribution à la lutte contre le terrorisme.

Les propositions formulées au cours de la Réunion d'experts sur la lutte contre le terrorisme organisée à Vienne par le Forum, ainsi que la contribution de la dimension politico-militaire aux importants documents qui couvrent des aspects présentant un intérêt à la fois pour le Conseil permanent et le Forum, notamment la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, ont fait l'objet d'une attention particulière.

La Présidence attire l'attention sur la contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité à la décision sur la **Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE** et au succès futur de cette conférence.

Le Président en exercice a suivi de près les activités du Représentant personnel pour l'application de l'Article II de l'Accord de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et de l'Article IV de l'Accord de Florence sur la limitation des armements au niveau sous-régional. Il a en outre et apprécié les efforts des Etats parties en vue de la mise en oeuvre intégrale de ces accords.

Considérant le **Traité FCE** comme l'un des instruments les plus importants de l'architecture de sécurité européenne, la Présidence portugaise a soutenu les efforts des Etats membres du Groupe consultatif commun en vue de la ratification puis de l'entrée en vigueur de l'**Accord d'adaptation**.

Le Président en exercice a suivi avec attention les décisions prises par la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » après **l'entrée en vigueur du Traité sur le régime « Ciel ouvert » le 1er janvier 2002**. Le Traité représentant une étape décisive vers la sécurité, la stabilité et le renforcement des mesures existantes de confiance et de sécurité, **la Présidence portugaise a appuyé sans réserve la demande d'adhésion d'un certain nombre d'Etats au Traité depuis son entrée en vigueur**.

4. Réforme de l'OSCE

Les Etats participants sont convenus de poursuivre leurs travaux sur la réforme dans le cadre du Groupe de travail existant qui a continué de se réunir régulièrement au cours de l'année.

En même temps, les délégations ont décidé de créer, dans le cadre du Comité financier informel, cinq groupes de travail et tâches spéciales sur le Statut du personnel, le Règlement financier, les barèmes des contributions, le Plan général du budget pour 2003 et les procédures budgétaires, ainsi que la gestion. Un échange régulier d'informations et une bonne interaction ont été assurés entre le Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE et les cinq structures subsidiaires du Comité financier informel.

Les Etats participants sont convenus de travailler d'une manière progressive et pragmatique en concentrant leur attention sur les questions qui étaient proches d'un consensus l'an dernier. L'objectif, clairement défini, était d'arriver au Conseil ministériel de

Porto avec un ensemble de mesures détaillées et concrètes qui permettraient de rationaliser les procédures de travail de l'OSCE et de renforcer la gestion de l'Organisation, améliorant ainsi son efficacité générale.

Dans cette perspective et après de larges consultations, la Présidence a élaboré, avec le concours des membres de la Troïka, un document de travail intitulé « Developing the Elements on Improving the Management of the Organization ». Les Etats participants ont répondu activement à ce document qui leur a servi de document de travail pour leurs discussions.

La méthode graduelle et orientée vers les résultats qui a été retenue a permis aux Etats participants d'adopter les décisions suivantes : **Amélioration de la gestion budgétaire de l'OSCE (PC.DEC/486), Déclarations de l'OSCE et information du public (PC.DEC/485), Rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE (MC(10).DEC/8), Création du Fonds pour la gestion intégrée des ressources (PC.DEC/493), Amélioration des rapports annuels sur les activités de l'OSCE (PC.DEC/495).**

La Présidence s'est également activement employée à faire adopter d'autres décisions importantes concernant notamment le Rapport annuel sur les activités de l'OSCE, un manuel à l'intention des chefs de mission de l'OSCE et l'ouverture d'un bureau de liaison de l'OSCE à Bruxelles auprès de l'OTAN et de l'Union européenne, ainsi que de futures discussions sur un nouveau concept pour les missions.

5. Renforcement des capacités opérationnelles de l'OSCE

5.1 Questions budgétaires

Le budget unifié de l'OSCE pour 2002 s'élevait à environ 177,5 millions d'euros et a été approuvé par le Conseil permanent le 12 avril 2002 à l'issue d'un processus long et difficile. En dépit des progrès réalisés dans le cadre des discussions techniques engagées en octobre 2001, lorsque le Portugal a assumé la présidence du Comité financier informel, certains Etats participants ont politisé le débat sur le projet de budget pour 2002. La Présidence portugaise a dû déployer des efforts systématiques, notamment par des contacts au niveau politique le plus élevé, pour sortir de l'impasse budgétaire.

L'adoption par le Conseil permanent d'un barème standard des contributions révisé applicable jusqu'au 31 décembre 2004 a permis l'approbation du budget unifié pour 2002. Cette décision constitue un succès majeur pour l'Organisation car les structures du barème de Helsinki n'avaient plus changé depuis 1992 et parce qu'elle contribue à la stabilité politique et financière de l'OSCE jusqu'en 2005. La Présidence du Comité financier informel a créé un groupe de travail chargé de débattre de la méthode à utiliser pour élaborer un nouveau barème standard des contributions à compter de janvier 2005. Le groupe a accompli des progrès considérables, notamment grâce à une étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Dans le cadre du Comité financier informel, la Présidence portugaise a accordé une attention particulière à l'élaboration d'actions à fort impact politique et financier permettant d'améliorer la gestion de l'OSCE. Les cinq groupes de travail et tâches spéciales créés et coordonnés par la Présidence portugaise, à savoir le Groupe de travail sur le Statut du personnel, le Groupe de travail sur le Règlement financier, le Groupe de travail sur les barèmes des contributions, la tâche spéciale sur le Plan général du budget pour 2003 et les

procédures budgétaires, ainsi que la tâche spéciale concernant la gestion, ont été particulièrement actifs.

5.2 Activités de l'OSCE relatives à la police

La Présidence a suivi de près le renforcement du rôle de l'OSCE dans le domaine des activités relatives à la police, notamment l'assistance aux Etats participants souhaitant améliorer les compétences de la police. A cette fin, la Présidence a prêté son concours au Secrétaire général et au Conseiller principal pour les questions de police dans leurs efforts visant à établir le Groupe chargé des questions de police à caractère stratégique. Le Président du Conseil permanent a présidé la réunion des experts de l'OSCE en matière de police et de maintien de l'ordre, tenue à Vienne les 9 et 10 octobre.

6. Questions régionales

Au cours d'une année si riche en événements importants pour l'avenir de la région, **l'Europe du Sud-Est** a clairement constitué une priorité pour la Présidence. L'OSCE, par le biais du BIDDH et des diverses missions sur le terrain, a joué un rôle important en veillant à ce que les nombreuses élections qui se sont déroulées dans la région soient conformes aux normes internationales. Dans l'ensemble, le résultat a été positif puisque ces élections ont représenté un nouveau pas en avant dans la consolidation des institutions et des pratiques démocratiques en Europe du Sud-Est. Le Président en exercice s'est rendu dans la région à plusieurs occasions et a prorogé les mandats du Représentant personnel pour les Articles II, IV et V de l'Accord de Dayton et de l'Envoyé spécial dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le Président en exercice a également nommé un nouveau chef de mission au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), en Albanie et en République fédérale de Yougoslavie. Sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative, la Présidence a présenté des propositions concrètes visant à renforcer la coopération et l'interaction entre les organisations et institutions internationales œuvrant dans la région. Ces propositions ont permis de définir divers mécanismes de coopération tant au niveau du siège que sur le terrain.

En **République fédérale de Yougoslavie**, la Mission de l'OSCE a continué d'apporter son soutien au processus de réforme et de démocratisation en cours en élaborant des programmes et des activités dans divers domaines : réforme judiciaire et pénale, retour et réintégration des réfugiés et des personnes déplacées, renforcement des institutions, droits de l'homme et développement des médias. La Mission de l'OSCE a joué un rôle particulièrement apprécié en prêtant son concours aux autorités pour la réforme et la restructuration des forces de sécurité intérieure, au moyen du programme de formation de la police de la Mission et en apportant son soutien pour définir les priorités et coordonner l'aide internationale. Le programme et plan d'action mis au point par la Mission pour le sud de la Serbie (à l'appui du Plan Covic), qui a clairement réaffirmé la vocation particulière de l'OSCE en matière de prévention des conflits et de renforcement de la confiance, s'est avéré être un succès. Au cours de la période considérée, le Bureau de Podgorica a pris progressivement part aux programmes et activités globales élaborés par la Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie. La Présidence n'a cessé d'apporter son soutien aux efforts de la Mission et à ceux du BIDDH visant à aider les autorités de Belgrade et de Podgorica à renforcer leur cadre électoral pour le rapprocher des normes européennes et internationales. Le Président en exercice a également soutenu le principe selon lequel les relations au sein de la Fédération pouvaient être redéfinies grâce à un dialogue soutenu et constructif et il s'est ensuite félicité de l'Accord sur la redéfinition des relations entre la

Serbie et le Monténégro. Cet accord permettra de progresser vers une plus grande stabilité en Serbie et au Monténégro mais aussi dans l'ensemble de la région.

Au **Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)**, la Mission de l'OSCE a organisé les deuxièmes élections municipales dans la province après celles de 1999. D'un point de vue technique et opérationnel, ces élections ont été un succès. La Mission de l'OSCE au Kosovo a également continué de développer ses diverses activités en matière de renforcement des institutions au sein de la structure de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), à savoir la formation d'une force de police multiethnique, le renforcement des institutions démocratiques et la promotion des droits de l'homme. La Présidence a fourni un appui politique aux activités de la Mission et à celles de la MINUK en vue de garantir des élections pacifiques et faisant appel à la participation de l'ensemble des électeurs. La Présidence a appuyé le processus de rationalisation de la Mission de l'OSCE dans le cadre de la création d'institutions provisoires d'auto-administration et de la stratégie de référence telle qu'elle a été définie par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Dans l'**ex-République yougoslave de Macédoine**, le concept d'une Plate-forme pour la sécurité coopérative a pris une dimension opérationnelle concrète. Des actions complémentaires menées sur le plan international à tous les niveaux ont permis de poursuivre la mise en oeuvre de l'Accord-cadre signé à Ohrid, consolidant ainsi la paix et la stabilité. La Présidence a apporté son plein appui politique à ce processus et accordé la plus grande attention aux efforts de coordination tant au niveau du siège que sur le terrain. La Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit a largement contribué à cet effort global en aidant les autorités à renforcer la confiance et à apporter la stabilité à cette ancienne zone de crise. La Mission a également joué un rôle important en atténuant les tensions, en améliorant les compétences de la police, en formant les forces de police multiethniques et en prêtant son concours aux autorités pour la réforme de la police. Les élections législatives du 15 septembre 2002 dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, observées par le BIDDH, ont permis de franchir un nouveau pas vers la consolidation des institutions démocratiques dans le pays et ont représenté un vote de confiance clair et net en faveur du processus de paix.

L'année 2002 a été une année importante en **Bosnie-Herzégovine** tant pour le pays que pour la Mission de l'OSCE. Pour la première fois depuis la fin de la guerre, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont été chargées de l'organisation et de la conduite des élections. En dépit de leur complexité technique, ces élections se sont en définitive bien déroulées et en grande partie de façon conforme aux normes internationales en matière d'élections démocratiques. Le processus de nationalisation et le transfert de la pleine responsabilité des élections de l'OSCE aux autorités nationales ont été menés à bien et ont permis d'améliorer encore les excellents résultats dont l'Organisation peut se prévaloir dans le domaine du renforcement des capacités et des institutions. La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine s'est livrée également en 2002 à une réorganisation de la présence internationale dans le pays. La Mission s'est adaptée rapidement à la restructuration des tâches et des priorités de la communauté internationale telle que définie par le Haut Représentant et le rôle de premier plan joué par l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme et de la primauté du droit a été reconnu. L'OSCE a poursuivi ses activités concernant l'application de la loi sur les biens, la démocratisation et la société civile. La Mission a également renforcé son rôle dans les domaines de l'éducation et de la coopération en matière de sécurité. De plus, sa contribution à la réduction pacifique des forces armées de la Fédération et à l'augmentation de la

transparence des budgets militaires a été essentielle pour le renforcement et la stabilisation de ces institutions.

En **Croatie**, l'OSCE a continué de s'acquitter de son mandat dans les domaines du retour des réfugiés et des personnes déplacées, de la réforme de l'appareil judiciaire, de la police et des médias. L'année a été marquée par l'amélioration des relations de travail entre l'OSCE et les autorités croates. La Présidence a soutenu la réduction des effectifs et la restructuration de la Mission réalisées au cours de l'année et elle s'est félicitée de l'accord sur la « nationalisation » des postes d'administrateurs. La Mission en Croatie a soumis au Conseil permanent deux rapports d'évaluation des progrès réalisés sur les questions relevant de son mandat et la Présidence a présenté un rapport en milieu d'année avec des recommandations sur des questions clé.

La Présence de l'OSCE en **Albanie** a continué d'apporter son soutien au Gouvernement et aux autorités locales dans les domaines ci après : lutte contre la criminalité organisée, gestion des frontières, programmes de renforcement des institutions, lutte contre le trafic de drogues, d'armes et des êtres humains, lutte contre la corruption et surveillance de la collecte des armes. Le 17 avril 2002, la Présidence de l'OSCE et celle de l'Union européenne ont coprésidé la sixième conférence internationale du Groupe des Amis de l'Albanie. La réunion a porté essentiellement sur le processus de transition démocratique en Albanie et sur les progrès en matière de réformes institutionnelles et structurelles. L'état de droit, la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption, la traite des êtres humains et la criminalité organisée ainsi que le développement économique en Albanie ont figuré au centre des débats. L'Albanie a été félicitée pour son rôle constructif dans la coopération régionale et les Amis de l'Albanie se sont réjouis de l'amélioration des relations entre l'Albanie et l'Union européenne.

La Présidence a été d'accord pour que la Présence réoriente ses priorités et ses activités sur l'état de droit, la démocratisation, la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que ses activités de gestion des frontières. La Présidence a également appuyé les travaux en cours du BIDDH et de la Présence de l'OSCE concernant les réformes électorales, notamment l'application des recommandations formulées par le BIDDH à la suite des élections législatives de 2001, en vue des élections municipales de 2003 et pour consolider les institutions démocratiques en Albanie.

La Présidence portugaise a approuvé la nomination de M. Erhard Busek en tant que Coordonnateur spécial du **Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est** et l'a invité à prendre la parole devant le Conseil permanent de l'OSCE à deux reprises. L'OSCE a continué de coopérer étroitement avec le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et a pris note avec satisfaction des priorités et du programme de travail détaillé présentés par le Coordonnateur spécial ainsi que des activités réalisées au cours de l'année.

Les activités de l'OSCE en **Géorgie** ont représenté un défi important et la visite de la Présidence au Caucase a aidé à mieux comprendre le rôle de l'OSCE dans ce pays. Concernant le processus de négociation en Ossétie-du-Sud, la Présidence a accueilli, à Castelo Branco et à Lisbonne, la huitième Réunion du Groupe d'experts sur les questions politiques. Le protocole qui y a été signé met l'accent sur le rôle de la Commission européenne dans le relèvement économique de la zone de conflit et sur la nouvelle proposition visant à instaurer un « système de vignettes » qui améliorera encore les contrôles douaniers en Ossétie-du-Sud. La validité de l'ensemble des mesures prises à Baden comme base des discussions sur le futur statut politique de l'Ossétie-du-Sud a également été

réaffirmée et toutes les parties ont reconnu la nécessité de renforcer les mesures de confiance et de sécurité, en particulier celles relatives à la coopération en matière de police. L'accord conclu a représenté une avancée dans le règlement de ce conflit dans le Caucase en ce sens qu'il permet de maintenir l'élan de ce processus et de garder l'espoir que les deux parties continueront à oeuvrer dans l'esprit de Castelo Branco.

S'agissant du conflit en Abkhazie, la Présidence a suivi avec la plus grande attention l'évolution des événements et a appuyé les efforts déployés par les Nations Unies dans le cadre du processus de paix, notamment sur le plan du règlement du conflit et des droits de l'homme.

L'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie a continué de contribuer de manière significative à la stabilité et à la confiance dans la région. L'extension de l'opération à la portion ingouche de la frontière entre la Russie et la Géorgie et, plus récemment, l'approbation de son extension à la portion daghestanaise sont deux grands succès de la Présidence portugaise. Il convient également de souligner la mise en oeuvre de mesures supplémentaires visant à rendre cette opération plus efficace.

Des progrès ont été réalisés tout au long de l'année dans la mise en oeuvre des engagements souscrits à Istanbul, notamment la visite d'experts de l'OSCE à la base militaire de Goudaouta, visite qui a représenté un pas important vers son transfert juridique. D'autres progrès devraient permettre le respect intégral des engagements. Le projet « Mélange » visant à transformer le combustible pour missiles en engrais destinés aux sols acides en Géorgie occidentale et géré par l'OSCE s'est achevé avec succès, ce qui constitue un autre événement particulièrement important.

Concernant le processus de négociations engagé dans le **Haut-Karabakh**, il convient de saluer le nombre croissant de réunions bilatérales entre le Président Aliiev et le Président Kotcharian ainsi que le cadre complémentaire de négociations mis en place au niveau des représentants personnels des chefs d'Etat, même si l'absence de réels progrès en vue d'un règlement du conflit est à déplorer.

A l'occasion de sa visite en Arménie et en Azerbaïdjan, le Président en exercice a déclaré aux deux Présidents que la poursuite des négociations sur cette question revêtait une importance capitale. Au cours de l'année, le Président en exercice a également rencontré plusieurs fois les coprésidents du Groupe de Minsk et a apporté son plein appui à leurs efforts en vue d'un règlement global et pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Les activités du Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk est saisie ont contribué à renforcer la confiance et la compréhension par la mise en oeuvre d'une série de mesures de confiance dans la zone du conflit. L'approbation rapide de la Déclaration de Porto sur le conflit du Haut-Karabakh a été un élément positif dans ce processus complexe de négociations.

En **Tchéchénie**, le Groupe d'assistance a pris en charge un important domaine d'activités sur le terrain à Znamenskoïé : l'acheminement de l'aide humanitaire à la population tchéchène, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales oeuvrant dans le pays. Le Groupe d'assistance a aussi largement contribué au retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays en provenance de régions voisines et a poursuivi la coopération avec les autorités centrales et locales sur le renforcement des institutions. La Présidence a apprécié les efforts déployés en vue de la normalisation de la situation,

notamment par la promotion des réformes constitutionnelles qui aboutiraient à la création d'organes élus localement.

La Présidence portugaise s'est félicitée de la réouverture de la Mission de l'OSCE sur le terrain en **Biélorussie**, le Bureau de l'OSCE à Minsk succédant au Groupe de conseil et d'observation. Nous sommes reconnaissants tout particulièrement au Gouvernement de Biélorussie et à tous ceux qui ont participé aux très longues négociations qui ont abouti à la décision du Conseil permanent du 30 décembre. La Présidence portugaise a constaté avec satisfaction que le dialogue engagé en septembre à New York par le Président en exercice d'alors était la seule solution permettant de rétablir la coopération entre l'Organisation et la Biélorussie. Nous estimons toutefois que l'ouverture du Bureau de l'OSCE à Minsk représente le point de départ et non l'aboutissement d'une telle coopération. Nous attendons des autorités de Minsk qu'elles mettent en oeuvre leurs engagements pris dans le cadre de l'OSCE, en particulier dans les domaines de la démocratie, de la primauté du droit et des droits de l'homme. Cela étant, nous considérons avec inquiétude la Déclaration interprétative présentée par la délégation biélorusse à la réunion du Conseil permanent du 30 décembre.

En **Moldavie**, la vie politique a été marquée par d'importants faits nouveaux. Des pourparlers à cinq entre les deux parties et les trois médiateurs ont repris après une longue interruption et, à l'issue d'une réunion à Kiev, les parties sont convenues de débattre d'une proposition présentée par les médiateurs sur le statut politique futur de la Transnistrie au sein de la Moldavie. Malgré certains progrès, les négociations ont avancé lentement, essentiellement en raison des difficultés soulevées par la partie transnistrienne. La Présidence espérait que la ferme volonté de tous les acteurs concernés permettrait d'aboutir à l'adoption d'un accord pour régler ce conflit qui n'a que trop duré. A cette fin, la Présidence s'est rendue en Moldavie et a nommé un ambassadeur itinérant qui a conduit les négociations au nom de l'OSCE. Le Portugal espère que les efforts déployés par les médiateurs en 2002 porteront leurs fruits en 2003. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la réunion à cinq tenue à Moscou en décembre dernier, qui a permis aux deux parties au conflit de jeter les bases en vue de l'adoption d'un accord constitutionnel sur le statut futur de la Transnistrie au sein d'une Moldavie unifiée.

La Présidence a pris note des efforts de la Fédération de Russie visant à s'acquitter des engagements pris au Sommet d'Istanbul de 1999. L'OSCE a continué de jouer le rôle de modérateur en assurant la gestion du Fonds volontaire créé à cet effet. La Présidence a regretté que la date limite du 31 décembre n'ait pas été respectée, et ce, en dépit des efforts considérables déployés par la Fédération de Russie et du soutien de la communauté internationale. Nous nous sommes félicités du libellé de la Déclaration ministérielle de Porto et de l'engagement que la Russie a pris de se retirer de la Transnistrie et de détruire tous les équipements et munitions qui s'y trouvent d'ici la fin de 2003.

En **Ukraine**, la Présidence a conduit des négociations visant à accroître la visibilité et l'efficacité du Bureau du Coordonnateur des projets et a exprimé le vœu que d'importants efforts soient consentis en vue de consolider les institutions démocratiques. A cette fin, la Présidence a également participé à l'observation des élections législatives de 2002.

L'**Asie centrale** a, dès le début, été considérée comme une priorité absolue pour la Présidence portugaise. La nomination de l'Ambassadeur Herbert Salber en qualité de Conseiller spécial du Président en exercice pour les questions relatives à l'appui aux Etats participants d'Asie centrale reflète l'intérêt que la Présidence porte à cette région. M. Herbert Salber s'est rendu à plusieurs reprises dans la région pour mettre en place de nouvelles

activités en accordant une attention particulière à la coopération dans le cadre de la dimension économique et environnementale et en matière de sécurité.

La stratégie adoptée par la Présidence portugaise en Asie centrale avait pour objet principal de parvenir à un meilleur équilibre entre les activités menées au titre des trois dimensions de l'OSCE. Dans cette optique, le Portugal s'est efforcé de renforcer la dimension économique et environnementale et la dimension politico-militaire tout en assurant clairement aux pays d'Asie centrale que ce renforcement ne se ferait pas aux dépens des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de la dimension humaine. Ce fait a été reconnu avec une très grande satisfaction par les chefs des cinq délégations d'Asie centrale à l'occasion de leur rencontre avec le Président en exercice lors de la dixième Réunion du Conseil ministériel et a été reflété dans la Déclaration ministérielle de Porto sur l'Asie centrale.

Dans le cadre de la dimension politico-militaire et compte tenu des préoccupations des Etats participants d'Asie centrale concernant le terrorisme international, la criminalité organisée et le trafic de drogues et d'armes, la Présidence a consenti de sérieux efforts pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté à la Conférence de Bichkek en décembre 2001. A cet effet, l'Ambassadeur Salber a mené un certain nombre de consultations avec les gouvernements d'Asie centrale en vue de déterminer les domaines prioritaires pour lesquels l'OSCE pourrait élaborer des programmes d'activité et des projets spécifiques.

L'un des domaines choisis a été la formation de la police et des gardes frontière. Avec l'aide décisive de M. Monk, Conseiller spécial pour les questions de police, les autorités du Kirghizistan et du Tadjikistan ont donné leur accord pour l'élaboration de programmes de formation de ces services.

La Présidence a également donné la priorité au renforcement de la dimension économique et environnementale. Tout en reconnaissant que l'OSCE n'était pas une organisation « financière » en soi, la Présidence a déployé des efforts importants pour renforcer la capacité de l'Organisation à fournir un appui dans ces domaines. Dans ce contexte, le Portugal a élaboré, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les autorités des pays d'Asie centrale, un document de travail définissant une stratégie plus claire pour la dimension économique et environnementale de l'OSCE en Asie centrale.

En outre, et compte tenu de l'intérêt porté lors de la dixième Réunion du Forum économique à la gestion des ressources en eau, la Présidence s'est efforcée d'apporter son plein appui aux missions et centres de l'OSCE en Asie centrale en vue d'élaborer des projets dans ce domaine et de renforcer la coordination avec d'autres organisations internationales, telles que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et son Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (SPECA).

La Présidence a également accordé une attention particulière à la coopération dans les domaines de la culture et de l'éducation entre l'OSCE et ses cinq Etats participants d'Asie centrale. Grâce à des efforts soutenus et fructueux, la Présidence a, en coopération avec le Gouvernement du Kirghizistan, ouvert en décembre dernier à Bichkek l'Académie de l'OSCE, institut d'enseignement universitaire supérieur spécialisé dans les études sur l'OSCE. Plusieurs établissements universitaires d'autres Etats participants apportent leur expérience et leurs connaissances spécialisées dans ce domaine et cet institut devrait être pleinement opérationnel dans un avenir proche.

Le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales dans le cadre de leurs activités en Asie centrale a constitué un autre domaine auquel la Présidence a accordé une attention particulière. Bien que des consultations aient été menées au niveau du siège avec la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement, l'accent a été surtout mis sur la coordination avec l'Union européenne. Lors de la réunion du Conseil de l'Union européenne à Bruxelles, le Portugal a présenté un document de travail sur la « coopération entre l'OSCE et l'Union européenne en Asie centrale » qui exposait les domaines et les méthodes de coopération entre les deux organisations dans le cadre de leurs activités en Asie centrale. Compte tenu des travaux menés par les présidences espagnole et danoise de l'Union européenne, ce document permet désormais à la Commission européenne de déterminer, avec l'appui de programmes tels que TACIS, les domaines dans lesquels l'OSCE peut être un partenaire actif et complémentaire.

Le Président en exercice s'est rendu à deux reprises dans la région. En juillet, le Ministre Martins da Cruz s'est rendu au Kirghizistan et au Tadjikistan, et en octobre et novembre au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Turkménistan. Conformément à la stratégie adoptée par la Présidence pour cette région, ces visites ont été effectuées dans un esprit de coopération avec les gouvernements d'Asie centrale. L'OSCE a fait passer un message essentiel, à savoir qu'elle souhaitait amener ces pays à participer de manière constructive aux trois dimensions de l'Organisation. Le Président en exercice a mis à leur disposition tous les instruments de l'OSCE pour mettre au point des projets dans les domaines économique et environnemental et dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et d'autres préoccupations sécuritaires. Tout en comprenant très bien les difficultés auxquelles sont confrontées les « jeunes » démocraties dans la « gestion de l'Etat », le Ministre Martins da Cruz a encouragé les gouvernements d'Asie centrale à poursuivre leurs efforts en vue de s'acquitter de leurs engagements dans le cadre de la dimension humaine.

7. Coopération accrue avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Le développement d'une étroite **relation fondée sur le dialogue et la coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE** a été un objectif important de la Présidence, compte tenu du rôle précieux que joue cette grande institution pour rapprocher l'OSCE des citoyens et de l'électorat national.

Le Président en exercice a reçu à Lisbonne, au premier semestre, le Président Adrian Severin (qui a participé à la Réunion de Lisbonne du 12 juin) et au second semestre, le Président Bruce George. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a également assisté aux deux réunions de la Troïka. Les débats ont permis de réaffirmer l'objectif commun visant à renforcer les synergies entre l'Assemblée parlementaire et les autres institutions et organes de l'OSCE. A cette occasion, le Président en exercice a pris note avec satisfaction de la décision de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE d'ouvrir un bureau de liaison à Vienne et il a estimé que ce bureau contribuerait à instaurer des relations plus étroites et un meilleur échange d'informations et de moyens permettant de renforcer la coordination et la collaboration.

Le Président en exercice a pris la parole à la première session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenue à Vienne le 21 février. Il s'est félicité de cette initiative qui montrait, a-t-il souligné, la contribution dynamique que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE apportait à l'Organisation.

Le Président en exercice a également pris la parole à la onzième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui s'est tenue à Berlin le 6 juillet sur le thème « Faire face au terrorisme : un défi à l'échelle planétaire pour le XXI^e siècle ». Le Président en exercice a félicité l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour avoir choisi cette question d'actualité et a souligné le rôle important que les parlements nationaux jouent en faisant avancer la « dimension législative » de la prévention et de la lutte contre le terrorisme telle que prévue le Plan d'action de Bucarest.

8. La Plate-forme pour la sécurité coopérative

Tirant parti du fait que le Portugal a appartenu aux principales organisations internationales et régionales qui forment l'architecture de sécurité euro-atlantique, la Présidence a tenté d'élaborer, de manière concrète et pragmatique, le cadre opérationnel de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Le meilleur exemple illustrant ces efforts a été la réunion sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Lisbonne le 12 juin.

8.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

Au cours de l'année, le Président en exercice s'est rendu deux fois à New York où il s'est entretenu avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité. La coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme a figuré en tête de l'ordre du jour de ces réunions au cours desquelles plusieurs autres questions liées à la sécurité ont également été abordées.

Le Président en exercice a pris la parole devant la 57^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 septembre 2002. En outre, la Présidence a fait une déclaration sur la coopération entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies au cours du débat sur le point 22 1) de l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale. A l'issue de ce débat et après avoir mené des consultations à Vienne, la Présidence a présenté à New York un projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui a été adopté le 20 décembre 2002.

Le 20 mars 2002, le Président en exercice a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme à Genève. A l'invitation du Président en exercice, le Haut Commissaire aux droits de l'homme est intervenu devant le Conseil permanent de l'OSCE le 21 novembre.

La Présidence a fait une déclaration à la Conférence de haut niveau sur le renforcement de la coopération dans le Sud-Est européen, organisée par l'UNESCO à Paris les 4 et 5 avril 2002. La Présidence était représentée, au niveau de l'exécution, à une conférence sur la « coopération en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix » réunissant l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales, qui a eu lieu à New York du 30 avril au 2 mai. La Présidence a également assisté en qualité d'observateur à la 53^{ème} session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a eu lieu à Genève du 30 septembre au 4 octobre.

8.2 Coopération avec l'Union européenne

Des efforts de coopération soutenus ont été déployés en 2002 entre l'OSCE et l'Union européenne. Un certain nombre de réunions et de visites mutuelles ont eu lieu au niveau le plus élevé et ont permis d'améliorer l'échange d'informations et d'identifier les moyens de

promouvoir les complémentarités et les efforts se renforçant mutuellement dans les domaines d'action communs des deux organisations à savoir la lutte contre le terrorisme, la prévention des conflits et les questions régionales.

Au cours de la Présidence espagnole de l'Union européenne, le Président en exercice, accompagné du Secrétaire général, a participé à la toute première réunion avec la Troïka ministérielle de l'Union européenne à Bruxelles le 29 janvier, inaugurant ainsi le nouveau type de dialogue déjà prévu dans le document sur le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'OSCE, adopté par l'Union européenne en 2001.

Durant la Présidence danoise de l'Union, la Troïka européenne représentée par les ambassadeurs du Comité politique et de sécurité a, pour la première fois, rencontré la Présidence de l'OSCE à Vienne le 10 juillet 2002. Le Président en exercice a également invité M. Javier Solana, Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, à prendre la parole devant le Conseil permanent le 25 septembre 2002.

Le 29 août, le Président en exercice est intervenu devant la Conférence régionale de l'Union européenne sur la prévention des conflits, qui s'est tenue à Helsingborg. Cette conférence a permis au Président en exercice de mettre l'accent sur la longue expérience et la contribution de longue date de l'OSCE en matière de diplomatie préventive.

Outre ces contacts de haut niveau et les informations actualisées sur l'OSCE que le Président en exercice a communiquées régulièrement au Conseil « Affaires générales et relations extérieures » et celles que le Portugal a transmises dans le cadre du Comité politique et de sécurité et des groupes de travail sur la politique étrangère et de sécurité commune à Bruxelles et qui ont contribué à renforcer la coordination et la coopération entre le siège de l'OSCE et celui de l'Union européenne, la Présidence s'est attachée à intensifier la coopération entre ces deux organisations dans ce domaine. A cette fin, le Portugal a présenté à Bruxelles deux documents de travail qui ont été approuvés par les partenaires de l'Union européenne. Le premier portait sur la coopération entre l'Union européenne et l'OSCE en Asie centrale et le second sur le renforcement de la coopération et de l'interaction entre les organisations et institutions internationales oeuvrant en Europe du Sud-Est, un accent particulier ayant été mis sur la coopération entre l'Union européenne et l'OSCE dans la perspective du processus de stabilisation et d'association.

8.3 Coopération avec l'OTAN

Le 10 janvier, le Président en exercice a accueilli à Lisbonne Lord George Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, afin d'examiner la stratégie à adopter pour une action commune entre l'OSCE et l'Alliance en 2002, concernant en particulier la lutte contre le terrorisme, les questions politico-militaires (maîtrise des armements, MDCS et armes légères et de petit calibre) ainsi que le soutien de l'OTAN aux actions menées par l'OSCE en Europe du Sud-Est, en l'occurrence dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Il convient de souligner que Lord Robertson a été le Premier secrétaire général à confirmer sa participation à la Conférence de Lisbonne du 12 juin.

Tout au long de l'année, le Portugal a tenu les membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) régulièrement informés de l'évolution des activités de l'OSCE et de

celles de la Présidence. La Présidence a également été représentée aux diverses réunions de travail de l'OTAN et de l'OSCE.

8.4 Coopération avec le Conseil de l'Europe

La Présidence a cherché à renforcer la coopération fructueuse instaurée de longue date entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, notamment sur la base du « Catalogue commun des modalités de coopération ».

La lutte contre le terrorisme a figuré au tout premier plan des initiatives communes des deux organisations et a servi de fondement à leurs stratégies et leurs activités respectives dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et ses sources de financement, garantissant dans le même temps le respect des normes en matière de démocratie, de droits de l'homme, de prééminence du droit, et de dialogue interculturel et interreligieux.

Au cours de l'année, un certain nombre de réunions de haut niveau entre les deux organisations ont eu lieu. Le Président en exercice a accueilli le 14 février à Lisbonne le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, M. Antanas Valinois, Ministre lituanien des affaires étrangères.

Le Président en exercice a pris la parole à la 111^{ème} session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 novembre à Strasbourg. Au nom du Président en exercice, le Secrétaire d'Etat portugais aux affaires européennes a pris la parole à la 110^{ème} session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Vilnius les 2 et 3 mai.

Le Président en exercice a invité M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, à prendre part à la Conférence de Lisbonne du 12 juin et à intervenir devant le Conseil permanent de l'OSCE le 18 juillet.

La Présidence a participé à la réunion tripartite de haut niveau entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenue à Strasbourg les 7 et 8 février. Le Président du Conseil permanent a présidé la cinquième réunion « 2+2 » et « 3+3 » au niveau des hauts représentants, qui s'est tenue à Vienne le 12 juillet 2002.

8.5 Coopération avec d'autres organisations

Le Président en exercice s'est entretenu à Londres avec le Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de projets qui pourraient être exécutés en commun avec l'OSCE en Asie centrale. Dans ce but, la Présidence a également organisé une réunion à Washington avec les représentants de la Banque mondiale. Le Président en exercice a souligné le rôle de l'OSCE lors de son intervention au Sommet Asie-Europe (ASEM), qui s'est tenu à Copenhague le 22 septembre 2002.

9. Coopération dans d'autres zones géographiques - partenaires méditerranéens et asiatiques et régions voisines

Conformément à la pratique en vigueur, le Président en exercice a confié aux Pays-Bas en tant que prochain pays assurant la Présidence la tâche de présider le Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération en 2002. Au cours de l'année, le Groupe de contact s'est réuni régulièrement et a bénéficié d'exposés du Représentant du Président en exercice à Vienne sur les activités de l'OSCE.

Le séminaire annuel de l'OSCE sur la région méditerranéenne ayant pour thème « **Médias et nouvelles technologies : incidences pour les gouvernements, les organisations internationales et la société civile** » s'est tenu à Rhodes les 4 et 5 novembre 2002. Parmi les participants au séminaire figuraient notamment des représentants des six partenaires méditerranéens de l'OSCE, de nombreux Etats participants de l'OSCE et d'autres organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, la Ligue arabe et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que des représentants de la société civile. Ce séminaire a donné lieu à un intéressant débat sur l'incidence du développement technologique rapide des communications sur les activités politiques et diplomatiques des gouvernements et des organisations internationales ainsi que sur la nécessité pour ces derniers de s'adapter à ces nouvelles situations. De plus, des propositions pratiques de suivi ont été présentées, notamment l'invitation faite aux partenaires méditerranéens d'assister aux forums sur les médias organisés au niveau européen (par exemple Plate-forme européenne des instances de régulation) et l'organisation dans un avenir proche d'un Forum méditerranéen de l'OSCE pour les médias.

Au cours de la période considérée, l'OSCE a aussi **maintenu et développé un dialogue positif avec ses partenaires asiatiques pour la coopération** qui ont continué à porter de l'intérêt aux activités de l'OSCE. La Présidence a particulièrement apprécié leur contribution et leur volonté de renforcer la bonne coopération existante.

A l'invitation de la Présidence portugaise, **la Roumanie a été chargée de traiter ce dossier. Une conférence conjointe OSCE-Thaïlande sur « La dimension humaine de la sécurité »** s'est tenue à Bangkok les 20 et 21 juin 2002. Y ont participé les représentants des trois partenaires asiatiques de l'OSCE, de nombreux Etats participants de l'OSCE, des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, l'Organisation internationale pour les migrations et le Forum régional de l'ANASE. Ce séminaire a permis un échange de vues positif concernant la traite des êtres humains et le trafic de drogues, problèmes communs aux régions Asie-Pacifique et de l'OSCE. Ce séminaire a donné lieu à une proposition sur la nécessité de renforcer et d'institutionnaliser les relations de l'OSCE avec le Forum régional de l'ANASE.

Les réunions de la Troïka de l'OSCE avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et les partenaires asiatiques pour la coopération se sont tenues le 5 décembre au cours de la Réunion ministérielle de Porto.

10. L'OSCE face aux nouvelles menaces pour la sécurité au XXI^e siècle

L'émergence et le développement de nouvelles menaces pour notre sécurité individuelle et collective d'une part, et la redéfinition en cours des accords institutionnels, politiques et de sécurité en Europe d'autre part, exigent une réflexion sérieuse et approfondie sur le rôle futur de l'OSCE dans le cadre de la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

A cette fin, la Présidence portugaise s'est félicitée de la proposition d'élaborer une **stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle** et l'a appuyée. C'est dans ce contexte qu'une décision chargeant le Conseil permanent de poursuivre ses travaux en 2003 a été adoptée en vue de mettre au point une stratégie globale de l'OSCE sur le sujet.

La Présidence a approuvé la proposition de constituer en 2003 un groupe de travail chargé d'envisager un « **nouveau cadre conceptuel pour les missions de l'OSCE sur le terrain** ». Pour contribuer aux débats futurs sur la question, la Présidence a fait circuler un « document de réflexion » intitulé « Nouvelles générations de missions ». Ce document de travail a mis à nouveau l'accent sur l'importance continue des capacités de l'OSCE sur le terrain, compte tenu des risques et des menaces en constante évolution pour la sécurité et a présenté un certain nombre de questions qui devront être étudiées de manière approfondie.

La contribution de l'OSCE aux efforts de **maintien de la paix** constitue un autre sujet important à examiner plus avant en 2003. La Présidence s'est félicitée de la proposition visant à élaborer une décision ministérielle à Porto prévoyant de procéder en 2003 à un examen plus poussé sur le rôle de l'OSCE dans le domaine de maintien de la paix, sur la base du Document de Helsinki 1992.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN 2002 CONCERNANT LA REFORME DE L'OSCE

Conformément au mandat figurant au paragraphe 5 de la Déclaration ministérielle de Bucarest de 2001, la présidence portugaise a l'honneur de présenter ci-après le rapport sur les travaux accomplis en 2002 concernant la réforme de l'OSCE.

I. Méthodologie et conception

Méthodologie

Les Etats participants sont convenus de travailler dans le cadre du groupe de travail qui s'est réuni régulièrement au cours de l'année.

En même temps, la Présidence portugaise a décidé de créer, dans le cadre du Comité financier informel, les cinq groupes de travail et tâches spéciales ci-après :

- Groupe de travail sur le Statut du personnel ;
- Groupe de travail sur le Règlement financier ;
- Groupe de travail sur les barèmes des contributions ;
- Tâche spéciale sur le Plan général du budget pour 2003 et les procédures budgétaires ;
- Tâche spéciale concernant la gestion.

Un échange régulier d'informations et une bonne interaction ont été assurés entre le groupe de travail sur la réforme de l'OSCE et les cinq structures subsidiaires du Comité financier informel.

Conception

Les Etats participants sont convenus de travailler d'une manière progressive et pragmatique en concentrant leur attention sur les questions qui étaient proches d'un consensus l'an dernier.

L'objectif était d'arriver au Conseil ministériel de Porto avec un ensemble de mesures détaillées et concrètes qui permettraient de rationaliser les procédures de travail de l'OSCE et de renforcer la gestion de l'Organisation, améliorant ainsi son efficacité générale.

Dans cette perspective et après de larges consultations, la Présidence a produit un document de travail intitulé « Developing the elements on improving the management of the Organization ».

Les Etats participants ont répondu activement à ce document évolutif et se sont concentrés, dans un premier temps, sur les sept groupes de sujets qui y était abordés, à savoir :

- Rapports des institutions et des opérations sur le terrain ;
- Assistance apportée par le Secrétariat au Président en exercice, aux Etats participants, aux institutions et aux opérations sur le terrain ;
- Président en exercice ;
- Représentation extérieure de l'OSCE - Plate-forme pour la sécurité coopérative ;

- Publicité ;
- Ressources humaines ;
- Budgets.

La Présidence pouvait également compter sur un fort appui des délégations des Etats participants ainsi que du Secrétariat, qui a aussi fait circuler un certain nombre de textes particulièrement pertinents.

II. Décisions adoptées et entérinées

La méthode graduelle et orientée vers les résultats qui a été choisie a permis aux Etats participants d'adopter plusieurs décisions mentionnées ci-après avec un aperçu de leurs principales dispositions.

1. Amélioration de la gestion budgétaire de l'OSCE

Cette décision a été adoptée par le Conseil permanent renforcé le 28 juin 2002 (PC.DEC/486).

Elle établissait les principes de la gestion budgétaire de l'OSCE en partant de l'hypothèse que « le budget unifié est un outil essentiel de gestion pour la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités de l'Organisation, de ses institutions et opérations sur le terrain ».

Un accent particulier a été placé sur la nécessité d'« établir un lien précis entre les objectifs et les ressources qui seront nécessaires/allouées pour atteindre ces objectifs ».

Tout en rappelant la responsabilité budgétaire générale du Conseil permanent, notamment le choix des objectifs politiques, la décision prévoit un certain nombre de procédures et de directives à suivre par le Secrétaire général, en tant que « chef de l'administration », en concertation avec le Conseil permanent, pour « l'utilisation efficace des ressources de l'Organisation ».

Le Secrétaire général doit « veiller à ce que les administrateurs des programmes élaborent les projets de budget de manière transparente, en temps voulu et conformément aux normes professionnelles ». Il « élaborera un système pour traiter en temps utile, de manière transparente et efficace, les offres et les demandes de contributions extrabudgétaires ». Le Secrétaire général est aussi tenu de « faire régulièrement rapport au Conseil permanent sur des questions de gestion, deux fois par an au moins ou à la demande du Conseil permanent ».

2. Déclarations de l'OSCE et information

Cette décision a été adoptée par le Conseil permanent renforcé le 28 juin 2002 (PC.DEC/485).

Soulignant que « l'efficacité de l'OSCE dépend également des connaissances que le public a de ses activités », cette décision définit les principes essentiels permettant « d'assurer la cohérence et la transparence de la politique de l'OSCE en matière de communication avec le public ».

Dans ce contexte, la décision précise que « les déclarations publiques au nom de l'OSCE dans son ensemble sont faites par le Président en exercice, le Secrétaire général et leurs représentants officiels autorisés ».

Elle précise également que « la Section de la presse et de l'information du Secrétariat de l'OSCE devrait agir en tant que point de contact pour assurer, dans les délais prévus, la coordination des déclarations publiques émanant du Président en exercice, des institutions et opérations de l'OSCE sur le terrain, en vue de favoriser la cohérence avec les positions consensuelles de l'OSCE ».

3. Rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE

Cette décision a été faite sienne par le Conseil permanent renforcé le 20 octobre 2002 (PC.DEC/499) et transmise pour adoption au Conseil ministériel à sa réunion de Porto.

Cette décision établit « des lignes directrices pour les activités de la Présidence en exercice afin de garantir que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les Etats participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des Etats participants ».

Sur cette base, la décision précise diverses responsabilités de la Présidence en exercice, notamment :

- « au nom du Conseil ministériel et du Conseil permanent, la coordination des affaires courantes de l'OSCE et des consultations y afférentes » ;
- « la présentation au Conseil permanent pour examen des projets, rapports et aperçus généraux nécessaires » ainsi que « des recommandations sur des questions déterminées » ;
- « la communication des opinions et décisions des réunions au sommet, du Conseil ministériel et du Conseil permanent au Secrétariat, aux institutions et aux opérations sur le terrain de l'OSCE et la fourniture, le cas échéant, d'avis et de conseils sur leurs activités » ;
- l'obligation d'« assumer ses responsabilités concernant les nominations et les affectations » ;
- « la représentation extérieure de l'OSCE ». Pour s'acquitter de cette tâche, la Présidence en exercice prend l'avis des Etats participants avec l'assistance du Secrétaire général « à qui des tâches de représentation sont confiées, le cas échéant » ;

Cette décision prévoit aussi que le Président en exercice pourra demander l'assistance et l'appui, pour l'exécution de ses tâches, de :

- la Troïka et du Secrétaire général, « faisant appel à l'expertise et à l'appui consultatif, matériel, technique et autre du Secrétariat » ;
- des représentants personnels qui peuvent être désignés par la Présidence, après « consultations au préalable des Etats participants par le biais du Comité préparatoire », leur confiant « un mandat clair et précis » pour traiter « d'une crise ou

d'un conflit ou afin d'assurer une meilleure coordination des efforts des Etats participants dans des domaines précis ».

4. Création du Fonds pour la gestion intégrée des ressources

Le Fonds pour la gestion intégrée des ressources constitue la mise en oeuvre opérationnelle du programme de gestion convenu à Bucarest en 2001. Ce programme permettra à l'OSCE d'élaborer et d'appliquer un modèle constamment amélioré des meilleures pratiques en matière de gestion et d'administration. Il permettra de créer pour l'OSCE une structure de gestion professionnelle, performante et fondée sur le budget, qui nous permettra de mener nos activités opérationnelles de la manière la plus efficace et la plus transparente possible.

Cette décision a été adoptée par le Conseil permanent le 25 juillet 2002 (PC.DEC/493).

La décision établit « un fonds distinct pour la gestion intégrée des ressources ».

La décision précise que « le Fonds couvrira une période d'exécution des projets de trois ans et recevra une somme de 6,9 millions d'euros prélevés sur le surplus financier de l'année financière 2000 ».

Elle confie au Secrétaire général l'administration du Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et le prie de fournir des rapports trimestriels (ou à des intervalles plus fréquents, le cas échéant) sur la mise en oeuvre du Fonds.

Elle charge également « le Comité financier informel de créer un groupe de travail pour la durée du projet, afin de contrôler ses activités dans le cadre du projet de Fonds et de faire rapport sur ses progrès, par l'intermédiaire du Comité financier informel, au Conseil permanent, comme il convient ».

5. Améliorations des rapports annuels sur les activités de l'OSCE

Cette décision a été adoptée par le Conseil permanent renforcé le 5 septembre 2002 (PC.DEC/495).

« En vue d'améliorer les mécanismes d'établissement du rapport annuel sur les activités de l'OSCE » la décision charge « le Secrétaire général d'élaborer un rapport annuel complet » qui « couvrira une année civile complète » et « sera présenté au Conseil permanent le plus tôt possible au cours du premier trimestre de l'année suivante ».

III. Autres questions examinées ou en cours d'examen

D'autres questions et propositions concernant la gestion générale de l'Organisation ont été examinées ou sont actuellement examinées par le Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE dans le cadre du Comité financier informel et de ses sous-structures ainsi qu'au sein du Comité préparatoire :

- Nouveau Statut du personnel ;
- Nouveau Règlement financier ;
- Rapport annuel sur les activités de l'OSCE ;
- Appui du Secrétariat au Président en exercice ;

- Proposition concernant la création d'un groupe analytique au sein du Centre de prévention des conflits ;
- Elaboration d'un manuel à l'intention des chefs de mission de l'OSCE ;
- Ouverture de bureaux de liaison de l'OSCE.

**LETTRE DU PRESIDENT DU FORUM POUR LA COOPERATION
EN MATIERE DE SECURITE AU MINISTRE PORTUGAIS
DES AFFAIRES ETRANGERES, PRESIDENT DE LA DIXIEME
REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer, avant la dixième Réunion du Conseil ministériel qui se tiendra à Porto les 6 et 7 décembre 2002, des activités que le Forum a menées depuis la neuvième Réunion du Conseil ministériel. Tout d'abord, permettez-moi de présenter brièvement deux nouvelles modalités de travail que le Forum a appliquées avec succès pour la première fois cette année. La première concerne la prorogation de la durée de la Présidence du Forum. La seconde porte sur le renforcement de l'interaction entre le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité, organe décisionnel autonome de l'OSCE qui a un acquis considérable et un mandat éprouvé.

La formule consistant à étendre la durée de la Présidence du Forum d'un mois à quatre mois, ce qui correspond à une session complète entre les intersessions, est entrée en vigueur le 1er février 2002. La Suisse a assuré, pendant deux mois, la dernière présidence sous l'ancien système. La République tchèque a assuré la première présidence en vertu du nouveau système. La Turquie a été le premier pays à assurer la présidence pour une durée complète entre l'intersession de printemps et d'été. La République fédérale de Yougoslavie a eu le privilège d'assurer la Présidence du Forum après l'intersession d'été. Il est largement admis que les nouvelles modalités de la Présidence du Forum ont accru son efficacité organisationnelle. Bien que l'accroissement de la durée de la présidence crée une charge de travail considérable pour l'Etat participant concerné, cette mesure porte ses fruits en termes de continuité et de suivi adéquat des tâches en cours. Dans le même temps, les attributions de la Troïka du Forum ont été renforcées et le travail commun au sein de la Troïka peut être considéré comme un élément central à la base de cette tendance satisfaisante.

Le travail du Forum en 2002 a également été caractérisé par la mise en oeuvre de la Décision No 3 du Conseil ministériel sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique (MC(9).DEC/3/Corr.1). Cette décision vise à renforcer la dimension politico-militaire de l'OSCE et à accroître l'efficacité du Forum. Afin de faciliter l'interaction entre le Forum et le Conseil permanent, la Présidence de l'OSCE participe régulièrement aux réunions de la Troïka du Forum, tandis que celle du Forum participe à certaines des réunions de la Troïka de l'OSCE portant sur des questions intéressant le Forum. Les réunions communes des deux Troïkas ont également constitué une forme très utile de consultations. Enfin, trois réunions communes ont été organisées avec le Conseil permanent. La réunion du 17 avril portait sur la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme, tandis que celle du 18 juillet concernait la mise en oeuvre des Articles II, IV et V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. La réunion commune du 13 novembre a été consacrée aux préparatifs de la dixième Réunion du Conseil ministériel à Porto.

Afin de mieux intégrer les activités du Forum aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité affectant la sécurité, la neuvième Réunion du Conseil ministériel a donné au Forum la possibilité de mettre à disposition ses services d'experts, à la demande du

Conseil permanent ou sur sa propre initiative. Ce processus a été utilisé pour la première fois le 18 juillet, lorsque le Conseil permanent a demandé au Forum de lui fournir des conseils d'experts sur la mise en oeuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre avant la dixième Réunion du Conseil ministériel (PC.DEC/489). La Section V du Document traite de mesures concernant les petites armes dans le cadre de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. A l'issue de préparatifs minutieux et au terme de plusieurs semaines de délibérations et de négociations, le Forum a adopté son premier conseil d'experts (FSC.DEC/15/02 du 20 novembre).

On pourrait subdiviser le travail du Forum en 2002 en deux volets principaux - ses activités traditionnelles et sa contribution à la lutte contre le terrorisme - bien que celles-ci se chevauchent également. En tant qu'organe de l'OSCE chargé d'examiner les engagements de l'OSCE dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité, le Forum a poursuivi sa tâche fondamentale visant à suivre de près et à améliorer la mise en oeuvre du Document de Vienne, du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et d'autres documents de l'OSCE relatifs aux aspects politico-militaires de la sécurité. Dans le même temps, les Etats participants ont recouru au Forum, conformément au mandat qui lui a été confié dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme, pour renforcer leurs efforts de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène en appliquant pleinement et en temps voulu tous les documents pertinents adoptés au sein du Forum.

Afin de favoriser la mise en oeuvre intégrale de toutes les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et, en particulier, du Document de Vienne 1999, le Forum a tenu, du 4 au 6 mars, sa Réunion annuelle d'évaluation de l'application, à laquelle ont participé quelque 250 représentants. Les suggestions faites lors de cette réunion ont, par la suite, fait l'objet d'un examen approfondi au sein du Forum. Les travaux ont abouti à la révision du mécanisme d'avertissement et de rappel, ce qui autorise la Présidence du Forum à prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer (FSC.DEC/10/02).

Conformément à son mandat traditionnel et au Plan d'action de Bucarest, le Forum a accordé une attention particulière au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. Les 4 et 5 février, plus de 230 participants représentant les Etats participants, les partenaires pour la coopération, les missions de l'OSCE, et les organisations internationales et non gouvernementales ont participé à l'atelier, sous la Présidence tchèque, sur la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. Dans le cadre du suivi de cet atelier, le Centre de prévention des conflits (CPC) a mis au point deux outils particulièrement utiles pour améliorer l'échange d'informations entre les Etats participants : des « modèles » pour l'échange de 2002 et un « modèle de réponse » pour celui de 2001. Tous deux ont été approuvés par la Troïka du Forum, qui a diffusé des déclarations encourageant tous les Etats participants à suivre les documents. Le « modèle de réponse » a également été transmis à l'Organisation des Nations Unies (FSC.DEC/9/02).

Le 10 juillet, le Forum a pris la décision d'élaborer une série de guides des meilleures pratiques sur huit domaines différents liés au contrôle des armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/11/02). Dans cette décision, les Etats participants intéressés étaient encouragés à élaborer ces guides, avec l'assistance technique et sous la coordination du CPC. Onze délégations s'étaient déclarées prêtes à élaborer les guides des meilleures pratiques sur sept des huit sujets concernés. Le 27 novembre, le CPC a fait savoir au Forum qu'un certain

nombre de versions préliminaires avaient déjà été examinées par les Etats participants directement impliqués dans ce processus et qu'elles seraient transmises sous peu au Groupe de travail B du Forum pour examen. Il s'agit notamment des guides traitant des procédures nationales de contrôle des exportations et des importations, des définitions et des indicateurs d'un excédent, et des techniques et procédures de destruction. Les autres chapitres devraient être achevés avant l'échéance de mars 2003 fixée dans la décision.

La troisième Conférence de suivi sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, tenue les 23 et 24 septembre sous la Présidence yougoslave et à laquelle quelque 200 participants ont assisté, a pleinement confirmé l'importance et la validité durables de toutes les dispositions de ce document, dont le caractère transdimensionnel a été particulièrement mis en exergue. L'excellente vue d'ensemble élaborée par le CPC à la demande du Forum a permis à la Conférence d'examiner l'échange d'informations sur le Code de conduite. Dans le prolongement de cette conférence, le Forum a décidé d'étoffer davantage l'échange d'informations concernant les efforts entrepris à l'échelle nationale pour lutter contre le terrorisme (FSC.DEC/16/02). La possibilité de reformuler et de rationaliser l'ensemble du questionnaire est à l'étude.

Comme je l'ai déjà évoqué, les tâches confiées au Forum dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme ont figuré au premier rang des priorités tout au long de l'année. Ce plan a chargé le Forum de renforcer la mise en oeuvre des engagements et accords politico-militaires existants, en particulier du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, d'examiner la pertinence de ses autres documents pour la lutte contre le terrorisme et d'analyser s'il y a lieu d'élaborer des normes et des mesures supplémentaires. Le Forum a adopté sa « Feuille de route » pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Bucarest le 20 mars sous la Présidence tchèque. Comme envisagé dans la « Feuille de route », une réunion d'experts sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE a eu lieu les 14 et 15 mai sous la Présidence turque. Cette réunion a permis aux délégations de mieux comprendre ce phénomène complexe aux multiples facettes et en constante évolution afin d'élaborer une réponse pluridimensionnelle, intégrée et bien coordonnée. La Réunion d'experts, à laquelle plus de 200 participants ont assisté, a donné lieu à de nombreuses propositions sur les moyens de lutter contre le terrorisme dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE, propositions qui, pour bon nombre d'entre elles ont ensuite été analysées par le Forum. Un autre volet important de la « Feuille de route » du Forum a également été mené à bien sous la Présidence turque, lorsque le Groupe de travail B a examiné, du 22 mai au 3 juillet, la pertinence de tous les documents du Forum (à l'exception du Code de conduite et du Document sur les armes légères et de petit calibre) pour la lutte contre le terrorisme. La Présidence du Forum a présenté les conclusions de cet examen approfondi au Forum (FSC.DEL/423/02).

Les débats qui ont régulièrement lieu au sein du Forum dans le cadre du Dialogue de sécurité ont acquis une nouvelle dimension en 2002. Plusieurs pays ont décidé de recourir à ce cadre pour présenter leurs documents nationaux sur la planification de la défense. Cette nouvelle pratique a été accueillie très favorablement comme moyen permettant de renforcer encore le principe de la transparence dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE. En outre, des représentants de plusieurs organisations internationales (Arrangement de Wassenaar, OTAN/CPEA, SEESAC) ont informé le Forum de leurs activités dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

Le Dialogue de sécurité a également servi de cadre aux Etats participants pour exposer leur point de vue sur les nouvelles menaces et les nouveaux défis pour la sécurité. A l'issue de l'intersession d'été, les débats se sont intensifiés au sujet de la contribution du Forum, dans les limites de ses compétences et de son mandat, à l'élaboration de la stratégie de l'OSCE pour lutter contre les menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle de Bucarest.

Le Forum a également pris une part active dans l'élaboration de quelques autres possibles décisions ministérielles. Le 2 octobre, le Forum a longuement débattu de la proposition de la Fédération de Russie concernant les opérations de maintien de la paix. A plusieurs occasions, le Forum a présenté son point de vue sur la proposition visant à instituer une conférence annuelle d'évaluation des questions de sécurité. Le Forum a également participé à l'élaboration de la Charte de l'OSCE pour la prévention et la lutte contre le terrorisme. Il a par ailleurs décidé de commencer à s'intéresser à la question du risque sécuritaire lié à la présence, dans l'espace de l'OSCE, de stocks de munitions et d'explosifs excédentaires ou en attente de destruction destinés aux armements conventionnels (FSC.DEC/18/02).

Conformément à ses décisions antérieures, le Forum accorde une attention particulière aux efforts en cours visant à moderniser le réseau de communication de l'OSCE. Dans le même temps, des décisions appropriées ont été adoptées sur la prorogation de la procédure de sauvegarde aux fins d'exploitation du réseau de communication de l'OSCE en vue d'assurer le fonctionnement du réseau existant.

Sur la base des activités menées en 2002 et ayant à l'esprit les priorités de l'OSCE en 2003, on peut conclure qu'il y a lieu de poursuivre l'étroite coopération entre le Forum et le Conseil permanent sur plusieurs questions, notamment l'élaboration de la stratégie de l'OSCE pour le XXI^e siècle, les futures discussions sur le maintien de la paix, la participation du Forum à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et la poursuite de la mise en oeuvre de la Section V du Document sur les armes légères. Cette démarche serait également tout à fait conforme à notre engagement de mieux intégrer les activités du Forum aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité affectant la sécurité.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de prendre en compte ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**LETTRE DU PRESIDENT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN
AU MINISTRE PORTUGAIS DES AFFAIRES ETRANGERES,
PRESIDENT DE LA DIXIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président du Groupe consultatif commun (GCC) du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), j'ai l'honneur de vous présenter les activités du GCC depuis la neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Bucarest en décembre 2001.

Au cours de cette période, le GCC s'est principalement attaché à faire progresser la question de l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation qui ouvrirait la voie à l'adhésion de nouveaux Etats au Traité FCE adapté. Les Etats Parties ont examiné, notamment, l'exécution des engagements consignés dans l'Acte final de la Conférence des Etats Parties au Traité FCE, adopté lors du Sommet d'Istanbul.

S'agissant de l'état de ratification de l'Accord d'adaptation du Traité FCE, il y a lieu de noter qu'à la date de novembre 2002, seule la République de Biélorussie avait ratifié l'Accord et déposé son instrument de ratification, et que l'Ukraine avait ratifié l'Accord d'adaptation.

Le GCC et ses groupes et sous-groupes de travail ont examiné les problèmes qui subsistent concernant l'application et le fonctionnement du Traité dans un esprit de coopération et de concertation. Les préoccupations relatives à la présence d'équipements limités par le Traité non pris en compte et ne faisant l'objet d'aucun contrôle dans la zone d'application du Traité restent à l'ordre du jour et affectent négativement le fonctionnement du Traité. Les questions relatives à l'accès aux sites déclarés et aux unités subordonnées aux objets de vérification sont également examinées.

Conformément aux conclusions de la deuxième Conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité FCE, le GCC a poursuivi l'examen des questions techniques à résoudre pour assurer un fonctionnement efficace du Traité FCE adapté, une fois que l'Accord d'adaptation entrera en vigueur. Le GCC a achevé avec succès les négociations sur l'adoption de nouveaux formulaires pour les rapports des visites d'inspection et d'observation. Des progrès ont également été accomplis sur la mise à jour du Protocole sur les types existants d'armements et équipements conventionnels. La question de la répartition des dépenses relatives aux visites d'inspection et d'observation supplémentaires qui sont menées aux frais de l'Etat Partie (inspecteur/observateur) reste à l'ordre du jour.

Excellence, vous jugerez peut être utile de prendre en compte ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE REGIME « CIEL OUVERT » AU MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DU PORTUGAL,
PRESIDENT DE LA DIXIEME REUNION DU
CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur de vous présenter un bilan des activités de la CCCO depuis la neuvième Réunion du Conseil ministériel tenue à Bucarest en décembre 2001.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » est entré en vigueur le 1er janvier 2002, date qui marque le début de la mise en oeuvre du Traité.

Au cours de la période de certification initiale, 16 Etats Parties ont certifié avec succès leurs avions d'observation et configurations de capteurs conformément aux dispositions du Traité, alors qu'un grand nombre d'autres Etats Parties ont indiqué leur intention de les certifier à l'avenir. Les certifications menées à bien ont fourni les conditions préalables nécessaires pour que les vols d'observation commencent en août. Depuis lors, 12 Etats Parties ont effectué au total 24 vols d'observation. L'expérience acquise au cours de la période d'application provisoire du Traité a contribué dans une large mesure à une mise en oeuvre coopérative et fructueuse.

Au cours de la période considérée, la CCCO et ses groupes de travail informels se sont attachés à résoudre les questions nécessaires à une mise en oeuvre efficace du Traité. La CCCO a adopté un grand nombre de décisions en vue de préparer le processus de certification et d'assurer un bon déroulement des missions d'observation. La CCCO a également pris des mesures pour faciliter l'adhésion d'autres Etats au Traité.

Le début de la mise en oeuvre a prouvé que le Traité constituait un instrument unique de transparence. Son entrée en vigueur est une contribution supplémentaire à la sécurité et à la stabilité des Etats participants et un complément aux mesures de confiance et de sécurité existantes. L'importance du Traité a été dûment reconnue par le fait qu'un grand nombre d'Etats ont présenté leur demande d'adhésion au Traité depuis son entrée en vigueur. Les demandes émanant de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède ont déjà été approuvées par la CCCO. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la CCCO. Ayant déposé son instrument de ratification, la Suède est déjà devenue Etat Partie au Traité.

La Présidence de la CCCO rappelle à tous les Etats participants de l'OSCE qu'ils bénéficient du statut d'observateur auprès de la CCCO et peuvent présenter une demande d'adhésion. La Présidence encourage tous les Etats participants qui ne sont pas encore Etats Parties au Traité à étudier aussi une telle possibilité, afin de pouvoir contribuer aux nobles objectifs de ce Traité.

Monsieur le Président, vous jugerez peut-être utile de prendre en compte ces éléments dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ACCORD
SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SECURITE
EN BOSNIE-HERZEGOVINE (ARTICLE II, ANNEXE 1-B)
ET DE L'ACCORD SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS
AU NIVEAU SOUS-REGIONAL (ARTICLE IV DE L'ANNEXE 1-B
DE L'ACCORD DE PAIX DE DAYTON)**

Observations liminaires

J'ai le grand plaisir de vous informer que l'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II) et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV) s'est poursuivie avec succès.

Le présent rapport comprend deux sections : application et activités futures.

Section I : Application

Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II)

1. Inspections/visites d'installations de fabrication d'armes. Neuf (9) inspections ont été conduites cette année, dont quatre (4) par l'OSCE. Dix-huit (18) pays de l'OSCE ont apporté une contribution en dirigeant des équipes d'inspection ou en mettant à disposition des experts. Quatre (4) visites d'installations de fabrication d'armes ont eu lieu. Dans l'ensemble, le régime d'inspection est appliqué de manière régulière et professionnelle.
2. Echange annuel d'informations. Les échanges annuels d'informations montrent une nette amélioration.
3. Mesures volontaires. Les Parties ont participé activement à des programmes volontaires. Quelques unes des activités les plus importantes de l'année écoulée sont énumérées ci-dessous :
 - a) *Code de conduite.* La Finlande et la Suède ont mis à disposition des experts qui ont conduit quatre séminaires sur le Code de conduite à l'intention d'officiers subalternes et de rang intermédiaire des deux entités. On peut noter à cet égard une participation sensiblement plus active et un niveau d'intérêt accru des personnes qui y ont assisté. Des séminaires similaires sont programmés pour l'année prochaine.
 - b) *Exercices d'observation aérienne.* Un exercice a été effectué cette année auquel la République tchèque a apporté son appui. J'escompte qu'à l'avenir les Parties s'efforceront de conduire ces exercices en recourant à leurs propres ressources internes.
 - c) *Groupe de travail sur les manuels communs.* Ce groupe de travail a accompli des progrès considérables et les préparatifs de l'exercice de postes de commandement et d'entraînement sur le terrain, prévu de longue date le long de la ligne de démarcation inter-entités, en sont à un stade avancé, l'objectif étant d'élaborer des procédures

permettant aux forces armées de chacune des entités de s'entraider en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

- d) *Séminaire sur l'aspect économique de la sécurité.* Ce séminaire a eu lieu à Portoroz (Slovénie). Un grand nombre de personnes occupant un poste clé au sein du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine ainsi que les membres de la Commission consultative mixte et un nombre important d'experts militaires et civils de la région y ont assisté. Je tiens à remercier tout particulièrement l'Ambassadeur Aleskseyev de la délégation russe, l'Ambassadeur Milinkovic de la délégation de la République fédérale de Yougoslavie et l'Ambassadeur Keco-Isakovic de la délégation de Bosnie-Herzégovine pour leur soutien et leurs contributions. Je tiens également à remercier vivement la Slovénie pour avoir accueilli cet événement et pour son appui extrêmement précieux. Le compte-rendu de ce séminaire est à la disposition des personnes intéressées.
- e) *Séminaire à l'intention des médias et des journalistes.* La Suisse a de nouveau aimablement accepté d'accueillir ce séminaire au sujet duquel les Parties se sont montrées particulièrement enthousiastes.

4. Résumé. L'application du Protocole sur la vérification et l'échange d'informations et de notifications se poursuivent de manière presque parfaite.

L'année dernière, j'ai dû constater des troubles politiques qui, fort heureusement, n'ont eu aucune incidence sur l'application de cet accord. Cette année, je suis très heureux de signaler qu'aucun trouble de ce genre ne s'est produit. En bref, aucune agitation politique n'est venue entraver l'application de cet accord. La mise en oeuvre de la Mesure XI (activités volontaires) continue à un rythme très soutenu. En réalité, le niveau d'activité pour l'année prochaine reste inchangé. Les Parties demeurent toujours aussi intéressées par les séminaires sur le Code de conduite, les exercices de secours en cas de catastrophe et par d'autres séminaires sur l'aspect économique de la sécurité.

Il convient toutefois d'aborder un problème. Des rapports récents de la SFOR révèlent qu'une installation de fabrication d'armes (Orao) de la Republika Srpska pourrait avoir violé l'embargo imposé par l'Organisation des Nations Unies concernant la vente d'équipements à l'Irak. Je réserverai mes commentaires jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. J'ai néanmoins adressé un courrier au représentant de la Republika Srpska au sein de la Commission consultative mixte lui demandant de vérifier que les activités menées dans cette usine ne sont pas contraires à la Mesure XII intitulée « Principes régissant la non-prolifération ». Cette mesure stipule que :

Les Parties contribuent aux efforts visant à prévenir la prolifération d'armes nucléaires, l'acquisition, la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques et biologiques et à contrôler le transfert de missiles vecteurs d'armes de destruction massive, leurs éléments constitutifs et leur technologie.

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV)

1. Inspections. Les inspections sont conduites comme prévu (à une exception près, comme indiqué ci-dessous). Il importe de noter que les Parties ont conduit cette année une inspection de site « non déclaré », ce qui, à mon sens, illustre parfaitement le niveau de

confiance et de sécurité qui existe actuellement entre les Parties. J'encourage les Parties à continuer de conduire ces inspections l'année prochaine.

2. Echange annuel d'informations. La qualité de l'échange annuel d'informations continue de s'améliorer d'année en année.

3. Résumé. Dans l'ensemble, l'Accord conclu au titre de l'Article IV est appliqué intégralement, à une exception près : les inspections par la Bosnie-Herzégovine.

Section II : Activités futures

Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine

Le processus d'harmonisation des activités des organisations internationales en Bosnie-Herzégovine fait l'objet de toute l'attention nécessaire. Je continuerai à travailler étroitement avec les autres organisations internationales à Sarajevo afin d'éviter les chevauchements et de faire en sorte que je sois en harmonie avec la finalité collective. Je voudrais insister une fois de plus sur la coopération très étroite qui existe entre la SFOR, le Bureau du Haut Représentant et mon bureau. Une coopération plus étroite encore a été établie entre l'Ambassadeur Beecroft et moi-même.

En accord avec le Bureau du Haut Représentant, la SFOR et l'Ambassadeur Beecroft, je continuerai à m'employer à renforcer progressivement les organisations et les institutions au niveau de l'Etat en Bosnie-Herzégovine. En ce qui concerne l'application de l'Accord, je continuerai en priorité à superviser le régime d'inspection, tout en accordant davantage d'attention aux mesures volontaires. Ce sont ces mesures qui contribuent à instaurer une réelle confiance et sécurité. Je continuerai donc à encourager les Parties à prendre part à toute activité contribuant au renforcement de la confiance et de la transparence. Je continuerai de déployer des efforts pour une transparence accrue des budgets militaires et de promouvoir les séminaires sur le Code de conduite.

En outre, j'examine la façon dont je peux commencer à transférer davantage de responsabilités aux Parties pour leur permettre, le moment venu, de prendre entièrement en charge ce processus. Comme vous pourrez l'entendre dans un instant lorsque j'aborderai la question de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, les Parties deviennent de plus en plus autonomes en ce qui concerne l'application de cet Accord et le Représentant personnel a de plus en plus un rôle consultatif. Je considère qu'il s'agit là d'un signe très positif et d'une indication très claire du degré élevé de confiance et de transparence qui existe. J'ai également des échanges de vues avec un certain nombre de délégations de l'OSCE pour examiner les moyens d'aller de l'avant, en particulier comment agir au mieux et rapidement pour permettre aux parties de prendre entièrement en charge cet Accord. Fort heureusement, la quatrième Conférence d'examen est prévue pour février 2003 et j'espère que ce sujet particulier sera examiné dans les moindres détails.

De plus, après m'être entretenu avec l'Ambassadeur Beecroft, j'ai transféré l'ensemble des responsabilités opérationnelles pour le Comité des études de sécurité au Département des études de sécurité (à M. Heinz Vetschera) ; je reste responsable de la « politique générale ». Je considère que cela fait également partie du processus de rationalisation, le Département des études de sécurité se voyant attribuer davantage de responsabilités pour les activités courantes menées principalement en Bosnie-Herzégovine. Il

s'agit là, à l'évidence, d'une mesure de réduction des coûts. Je poursuivrai mes entretiens avec l'Ambassadeur Beecroft et le Contre-amiral Edelston en vue de déterminer si d'autres responsabilités opérationnelles pourraient, dans un avenir proche, être transférées à Sarajevo (en s'assurant que le Groupe de contact de l'OSCE établi à Vienne continue de participer activement aux discussions politiques et stratégiques).

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional

Les Parties à l'Accord se sont réunies trois fois cette année et ont tenu la troisième Conférence d'examen de l'application de cet Accord. Pendant cette conférence, des décisions clefs ont été prises qui ont finalement permis de régler un certain nombre de questions concernant les équipements ne faisant l'objet d'aucune limitation. Les Parties peuvent être félicitées pour avoir pris ces décisions importantes et pour avoir comblé ces « failles » qui leur permettaient de fait de détenir une grande quantité d'équipements au-delà des plafonds autorisés qui n'étaient pas soumis à l'inspection. Les membres de la Commission consultative sous-régionale ont été en mesure de régler, dans le cadre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, des questions qui ne le sont toujours pas dans le cadre d'un régime similaire de limitation des armements conventionnels. Deux catégories d'équipements ne faisant l'objet d'aucune limitation continuent de poser problème : les armements des forces de sécurité intérieure et les armements détenus à des fins de recherche et de développement. J'espère régler ces deux questions l'année prochaine.

Le 1er janvier 1999, les Parties ont assumé la Présidence de la Commission, organe responsable du contrôle de l'application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional. Depuis lors, l'OSCE par le biais du Représentant personnel, joue davantage un rôle consultatif, qui inclut également des responsabilités de « secrétariat ». Par la suite, à la 21ème réunion de la Commission, les Parties ont décidé de tenir des réunions sur leurs territoires respectifs mettant ainsi un terme à la tradition établie de longue date qui consistait à se réunir à Vienne.

Les Parties ont progressé de manière régulière en ce qui concerne l'application de cet Accord. Les échanges d'informations se sont améliorés d'année en année quant à la forme et au fond. Compte tenu de la profonde restructuration des forces armées en cours, du nombre d'installations militaires qui ont été fermées et du grand nombre de militaires qui ont pris leur retraite ou qui ont été démobilisés, il s'agit de fait d'un résultat remarquable. Aspect tout aussi important : il y a deux ans au cours d'une période de troubles politiques, la Commission a continué de se réunir régulièrement et l'application n'a pas été entravée. Les Parties continuent à faire appel à des « assistants » de l'OSCE pour leur équipes d'inspection même s'il est clair que leurs organes de vérification respectifs ont atteint un niveau de compétence élevé. En dépit de malentendus occasionnels sur des questions de routine, aucune ambiguïté n'a été signalée et l'on peut qualifier le processus d'inspection de succès total, les inspections étant conduites de manière très professionnelle et sérieuse.

Cela étant, je m'entretiens actuellement avec plusieurs délégations de l'OSCE en vue d'élaborer une stratégie à long terme qui tienne compte de la stratégie globale dans la région, c'est-à-dire qui rende les parties responsables de ce processus et « rationalise » le rôle, la présence et les responsabilités de la communauté internationale. Dans les limites de l'Accord conclu au titre de l'Article IV, le processus de responsabilisation a été un succès. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le rôle de l'OSCE dans le cadre de ce régime est purement consultatif même si, en qualité de Représentant personnel, je suis toujours responsable de la coordination

des inspections et de la participation des assistants de l'OSCE. Cette fonction étant toutefois purement administrative, elle pourrait être facilement remplie par les Parties elles-mêmes si un accord est conclu sur le transfert approprié de pouvoirs.

Il ne reste donc plus qu'à « rationaliser » et j'entends par là mon poste, mon personnel et mon budget. Je pense que le temps est venu d'envisager la possibilité de réduire les effectifs de mon bureau, en éliminant et en regroupant certains postes, ainsi que de réexaminer le rôle du Représentant personnel. Ceux qui me connaissent savent que je ne suis pas prêt à quitter Vienne, parce que j'apprécie énormément d'y vivre. Cependant, je suis fermement convaincu que, dans un avenir proche, le rôle de mon bureau, eu égard à l'Accord conclu au titre de l'Article IV, consistera à fournir un appui technique au processus d'inspection et à analyser l'échange annuel d'informations.

Dès que j'aurai terminé mes consultations et que j'aurai tiré certaines conclusions sur la marche à suivre, j'en informerai le Conseil.

Conclusion

Les Parties aux deux Accords continuent d'en améliorer l'application et les échanges annuels d'information. L'OSCE continue à prêter son soutien aux deux régimes, mais ce soutien n'est pas absolument indispensable pour mener à bien l'application. J'attends avec intérêt, pour l'avenir, que l'OSCE réduise sa participation dans l'application des deux régimes et que les Parties assument davantage de responsabilités pour leurs régimes respectifs.

J'encourage tout effort bilatéral ou multilatéral futur déployé dans la sous-région et destiné à servir les objectifs de l'Accord de paix de Dayton en général et des Articles II et IV en particulier.

En conclusion, je voudrais remercier les nombreux pays de l'OSCE qui, indéfectiblement, soutiennent le processus de paix de Dayton et les encourager à continuer d'apporter leur soutien l'année prochaine. Je voudrais remercier tout particulièrement les pays qui, cette année et les années précédentes, ont mis du personnel à disposition de mon bureau. Enfin, je souhaite remercier les délégations du Groupe de contact pour leurs conseils et leur soutien de tous les instants.

RAPPORT D'ACTIVITES DU COORDONNATEUR SPECIAL DU PACTE DE STABILITE A LA DIXIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

Lors de son adoption en juin 1999 à Cologne, le Pacte de stabilité a été placé sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), compte tenu du statut de l'OSCE en tant que seule organisation paneuropéenne de sécurité et de son concept global de sécurité qui recouvre des questions telles que la sécurité militaire, la sécurité économique et environnementale, la démocratisation et les droits de l'homme.

Comme le prévoit le document de Cologne, le Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité, M. Erhard Busek, présente donc à l'OSCE le Rapport d'activités pour l'année 2002.

Réalisations en 2002

Après consultation de tous les partenaires du Pacte de stabilité, le Coordonnateur spécial a pris la décision, au début de l'année, de se concentrer, en 2002, sur la réalisation de six objectifs concrets qui ont ensuite été entérinés par la Table régionale en juin. Le lecteur trouvera ci-après un résumé de ce qui a été accompli dans ces domaines au cours de l'année :

Commerce et investissements - parachèvement du réseau des accords bilatéraux de libre-échange

En juin 2001, sept pays d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, République fédérale de Yougoslavie et Roumanie - la Moldavie s'est associée au processus par une déclaration d'intention et bénéficie d'un délai) ont signé un mémorandum d'accord sur la libéralisation et la facilitation des échanges. Dans l'Article 1 de ce mémorandum, les pays signataires sont convenus de parachever la mise en place, conformément à certaines dispositions, d'un réseau d'accords bilatéraux de libre-échange entre tous les pays de la région d'ici au 31 décembre 2002. Ce réseau d'accords bilatéraux de libre-échange servira de base à la création d'une zone de libre-échange en Europe du Sud-Est regroupant environ 55 millions de consommateurs. Sur les 21 accords de libre-échange prévus au total, 13 ont été conclus et huit font actuellement l'objet de négociations suivies.

Infrastructures (notamment énergétiques) - réalisation, dans les meilleurs délais, des projets infrastructurels approuvés, élimination des obstacles à leur réalisation et renforcement de la coopération énergétique régionale, notamment dans le domaine de l'électricité

Les projets infrastructurels qui ont été approuvés dans le cadre des deux Conférences régionales du Pacte de stabilité ont été regroupés sur une seule liste globale de 46 projets dans des domaines tels que les transports, l'énergie, l'eau et l'environnement ainsi que la facilitation des échanges transfrontaliers. En juin 2002, le nombre de projets mis en chantier a doublé par rapport à décembre 2001 et représente 50 pour cent de l'ensemble des projets.

Le Comité directeur sur les infrastructures, qui supervise le développement des infrastructures en Europe du Sud-Est, s'emploie sans relâche à identifier les entraves à l'exécution des projets et à élaborer des stratégies régionales pour le développement futur

d'infrastructures. La circulation des informations entre le Comité directeur sur les infrastructures et les pays de la région s'améliore progressivement.

Avec le soutien actif et le concours du Pacte de stabilité, la Commission européenne a créé le Forum d'Europe du Sud-Est pour la régulation de l'électricité dans le but d'améliorer la stabilité de l'approvisionnement en électricité des pays de la région, ce qui est indispensable pour leur développement économique et leur stabilité politique. Dans un mémorandum d'accord signé à Athènes en novembre, les Etats signataires sont convenus d'ouvrir leurs marchés nationaux de l'électricité d'ici à 2005. Ce marché régional intégré se fondera sur les principes de la directive 96/92 de l'Union européenne (UE) sur l'électricité et la législation subsidiaire pertinente et permettra aux compagnies d'électricité de la région de participer pleinement au marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne.

Questions concernant les réfugiés - identification de solutions durables pour au moins 100 000 réfugiés et personnes déplacées, en augmentant l'aide au retour et à l'intégration et les crédits pour l'auto-prise en charge, créant ainsi des possibilités d'emploi et accélérant le processus de restitution des biens

S'agissant de la question du retour, des solutions durables ont pu être trouvées pour plus de 125 000 personnes au cours des sept premiers mois de 2002. L'Initiative en faveur du retour des réfugiés (RRI) a créé des secrétariats interministériels au logement en Serbie (République fédérale de Yougoslavie) et en Bosnie-Herzégovine, et elle a fait appel à des experts pour faire évoluer la situation dans ce domaine à l'intérieur du pays. Elle a en outre obtenu 7 millions d'euros d'investissements directs d'une association de construction et de gestion de logements pour la construction d'appartements à Sarajevo. Les programmes en cours en faveur du logement sont évalués à 250 millions d'euros en 2002. Le Programme pour l'application de la législation foncière en Bosnie-Herzégovine a atteint en août un taux d'exécution de 59 pour cent. Durant les prochains mois, l'Initiative en faveur du retour des réfugiés mettra en place un mécanisme régional d'échange d'informations sur les questions de propriété, qui contribuera à accélérer le processus de restitution des biens. A la demande de la région et de plusieurs donateurs, l'Initiative en faveur du retour des réfugiés a lancé une initiative visant à créer un centre collectif afin de fermer les autres centres et d'identifier des solutions durables pour les 55 000 habitants restants.

Armes légères et de petit calibre - création d'un centre régional d'information à Belgrade sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le 8 mai, le Centre régional d'information d'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre a été inauguré à Belgrade sous les auspices du PNUD. Le Centre élabore actuellement, dans plusieurs pays, des programmes visant à réduire l'offre excédentaire et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre dans toute la région. La réaction des pays de la région a été unanimement positive et les donateurs ont également tiré parti des possibilités que leur offre cette efficace opération de renforcement des capacités.

Criminalité organisée - établissement à Bucarest, auprès du Centre régional pour la lutte contre la criminalité et la corruption transfrontalières de l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, d'un secrétariat exécutif de l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée, devant être opérationnel dans la région

Dans le souci d'harmoniser les initiatives en cours visant à lutter contre la criminalité organisée, un secrétariat de l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée a été créé auprès du Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontalière à Bucarest. Ce Centre, qui sera opérationnel dans la région, constitue un bon exemple de prise en charge régionale et le Pacte de stabilité entend y regrouper la majorité de ses activités ayant trait à l'application des lois, projet qui a obtenu le soutien de la Conférence sur la criminalité organisée en Europe du Sud-Est tenue récemment à Londres. L'objectif poursuivi est de combiner les efforts du Centre et ceux de l'Initiative du Pacte de stabilité dans le domaine de la réforme législative et du renforcement des capacités. Interpol a établi un bureau de liaison auprès du Centre et des négociations sont en cours avec Europol. Ayant bénéficié d'une aide généreuse des donateurs, le Secrétariat de l'Initiative contre la criminalité organisée devrait être opérationnel à part entière début 2003.

Coopération sous-régionale - début d'un dialogue sous-régional informel et d'un processus de coopération sur des questions transfrontalières spécifiques

Au cours d'une réunion tenue à Salzbourg au mois d'août, qui a été suivie d'une seconde rencontre en novembre, le Représentant spécial des Nations Unies Michael Steiner, le Haut Représentant Paddy Ashdown, le Représentant spécial de l'Union européenne Alain Le Roy et le Coordonnateur spécial Erhard Busek ont engagé un processus visant à promouvoir la coopération sous-régionale. Ce processus s'inscrit dans le cadre de consultations plus larges entamées par le Conseil de l'Union européenne (M. Solana, Haut Représentant et Secrétaire général) et la Commission (M. Patten). Les quatre hauts responsables sont convenus de mettre l'accent sur la libéralisation des échanges, la lutte contre la criminalité organisée, le retour des réfugiés et le développement des médias. Des solutions pratiques et pragmatiques sont actuellement examinées et appliquées pour traduire cet engagement dans la réalité en étroite coopération avec les gouvernements concernés, afin de transférer à la région l'entière responsabilité de ce processus.

Perspectives pour 2003

Le Pacte de stabilité s'appuiera sur ces réalisations pour aller de l'avant l'année prochaine. L'initiative n'est pas et ne peut se permettre de rester statique. La situation en Europe du Sud-Est, comme d'ailleurs dans toute l'Europe, évolue constamment et le Pacte de stabilité doit évoluer en conséquence. En définitive, le succès de l'Europe du Sud-Est sera jugé en fonction de trois critères liés entre eux mais toutefois distincts, à savoir :

- La capacité des Etats participants à **coopérer efficacement dans la région** pour résoudre des problèmes pratiques d'intérêt commun ; compte tenu du nombre d'enceintes au sein desquelles siègent aujourd'hui côte à côte des représentants de pays qui, il y a quelques années encore, étaient en conflit, on peut affirmer que beaucoup a déjà été accompli ;
- L'élaboration progressive d'une **perspective européenne** pour la région, qui doit donner lieu à un réel processus d'intégration européenne ; le processus de stabilisation et d'association engagé par l'Union européenne constituant à l'évidence l'outil le plus important à cet égard ;

- La capacité de la région à contracter des **engagements internationaux** et à s'acquitter des engagements auxquels elle a souscrit au sein d'une vaste gamme d'initiatives et d'organisations internationales.

La capacité du Pacte de stabilité à soutenir les efforts de la région dans ce sens devrait également servir de critère pour mesurer son succès. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le Pacte de stabilité n'est pas en mesure, et n'a pas pour finalité, de traiter de tous les problèmes qui se posent. Il doit axer son attention et peser sur les questions pour lesquelles il peut réellement fournir un apport valorisant.

C'est sur la base de ces éléments que sont arrêtés les principaux objectifs pour l'année à venir et les années suivantes, objectifs qui se caractériseront par une certaine continuité, mais qui devront également être adaptés en fonction de l'évolution de la situation. Le Pacte de stabilité devrait intensifier son action en faveur de la démocratie locale et de la coopération transfrontalière, renforcer les normes applicables aux médias, favoriser la mise en place du marché régional de l'énergie, contribuer activement à la mise en oeuvre des accords de libre-échange, s'employer à consolider l'initiative visant à gérer et à stabiliser les mouvements de population et parvenir à un accord sur la répartition des tâches entre le Centre de Bucarest pour la lutte contre la criminalité transfrontalière et Europol, en se fondant sur les conclusions de la Conférence de Londres sur la criminalité organisée en Europe du Sud-Est.

En coopération avec d'autres parties intéressées, le Pacte de stabilité examine en outre actuellement les moyens et les possibilités de lancer une nouvelle initiative de réconciliation en Europe du Sud-Est. Afin d'apporter une valeur ajoutée aux diverses initiatives dans ce domaine et d'en accroître la cohérence, l'initiative prévue serait axée à la fois sur le niveau politique et celui des projets. Elle pourrait notamment porter, entre autres domaines, sur l'éducation, la jeunesse, les médias, la démocratie locale et la coopération transfrontalière. Ayant fait ses preuves dans le domaine du renforcement de la confiance, l'OSCE est, pour d'évidentes raisons, un partenaire indispensable de cette éventuelle future initiative.

Coopération avec l'OSCE

Pour bon nombre de ses initiatives, le Pacte de stabilité a étroitement coopéré, et continue à le faire, avec les institutions de l'OSCE et, en particulier, ses missions sur le terrain en Europe du Sud-Est. Ce partenariat se fonde sur les avantages comparatifs des partenaires ; le Pacte de stabilité offrant son approche régionale et ses connaissances spécialisées sur des questions spécifiques, tandis que les missions de l'OSCE apportent leur expérience des pays et une présence sur le terrain d'une valeur inestimable.

Il convient d'appeler l'attention sur un certain nombre de domaines dans lesquels la coopération entre l'OSCE et le Pacte de stabilité est particulièrement fructueuse :

- L'OSCE accueille à Vienne l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité pour la lutte contre la **traite des êtres humains**. Ce problème préoccupe vivement la région - ainsi que l'Europe dans son ensemble - et plusieurs missions sur le terrain travaillent activement dans ce domaine et coopèrent étroitement avec l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité à Vienne.
- Concernant la **coopération parlementaire**, la Troïka parlementaire du Pacte de stabilité a été créée en juin 2001 et se compose des assemblées parlementaires de

l'OSCE, du Conseil de l'Europe et du Parlement européen. L'une des recommandations issues des conférences parlementaires organisées par la Troïka concernait la création de commissions parlementaires ad hoc sur le Pacte de stabilité. Malheureusement, peu de progrès ont été enregistrés à cet égard. Ces commissions seraient importantes pour assurer la participation des parlements au Pacte de stabilité et pourraient, à l'avenir, former l'ossature d'une structure parlementaire régionale. Cette structure pourrait évoluer en un forum pour l'échange d'informations et de données d'expérience et faciliter, en prélude à une association et/ou une adhésion à l'Union européenne, la tâche collective d'harmonisation de la législation avec l'acquis communautaire. Les missions de l'OSCE jouent un rôle considérable dans la préparation des parlements à cette tâche importante par le biais de formations et de mesures de renforcement des capacités. Il serait utile, à cet égard, d'établir des liens plus étroits.

- L'importance particulière que le Pacte de stabilité accorde à **l'autodétermination de l'administration locale** a incité plusieurs missions de l'OSCE à lancer leurs propres initiatives visant à promouvoir la législation en la matière et à former les fonctionnaires des administrations locales, le but poursuivi ayant souvent consisté à renforcer et à accélérer le processus de décentralisation et à obtenir la participation et l'appui de partenaires externes. Lors d'une conférence du Pacte de stabilité sur la démocratie locale et la coopération transfrontalière, qui s'est tenue en novembre à Osijek, l'attachement du Pacte de stabilité à cet aspect important de la démocratisation et du renforcement de la confiance a été réaffirmé.
- Toutes les missions de l'OSCE en Europe du Sud-Est ont prêté leur concours aux projets de **l'Equipe spéciale sur la parité entre les sexes**. Du fait de l'institutionnalisation en cours de l'Equipe spéciale, l'OSCE transfère progressivement son rôle d'administrateur principal au Centre régional de l'Equipe spéciale à Zagreb, qui coopère étroitement avec le Secrétariat de l'OSCE à Vienne. L'Equipe spéciale contribue à assurer la pérennité du développement régional dans le domaine de la parité entre les sexes en Europe du Sud-Est.
- L'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée, qui a été élaborée en coopération avec les missions de l'OSCE sur le terrain, définit des normes conformes à l'acquis communautaire de l'Union européenne. A l'avenir, les missions de l'OSCE sur le terrain pourraient avoir pour rôle de contribuer à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux en coopération avec l'Initiative, et d'améliorer la coopération régionale en facilitant l'échange d'informations et l'harmonisation de la législation. Le Secrétariat de l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée sera en mesure de s'acquitter de l'ensemble de ses tâches début 2003. Il convient à présent de faire connaître son existence et d'inviter les pays de la région à y faire appel.
- S'agissant des **armes légères et de petit calibre**, le Centre d'information d'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre sis à Belgrade coopère étroitement avec les missions de l'OSCE sur le terrain. L'année prochaine, la Réunion du Forum économique de l'OSCE à Prague traitera des aspects économiques du trafic des armes légères et de petit calibre, et nous attendons avec beaucoup d'intérêt de pouvoir coopérer étroitement avec l'OSCE afin de faire de cette manifestation un succès.

- Dans le domaine des **médias**, l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur les médias a contribué à établir dans les pays d'Europe du Sud-Est des groupes de travail composés de représentants des médias, des organisations non gouvernementales et des pouvoirs publics. Une coopération plus étroite avec les missions de l'OSCE serait souhaitable, notamment pour définir les priorités de la réforme législative et pour en assurer la mise en oeuvre.